

**ASSOCIATION CANADIENNE
DES SOCIÉTÉS DES ALCOOLS**

**Normes d'identification des produits régissant la
distribution des boissons alcooliques**

Novembre 2018

Table des matières

Section 1 - Général	1
Changements apportés dans l'édition 2005	1
Introduction	1
Section 2 - Renseignements préliminaires	2
Accès par Internet	2
Vous utilisez déjà un GTIN sur vos produits	2
Vous n'avez pas de préfixe de compagnie (ou de fabricant)	2
Comment planifier votre programme GTIN	3
Pour obtenir des renseignements techniques supplémentaires	3
Section 3 - Normes régissant les unités de vente au détail	5
Normes des codes	5
Normes régissant la lisibilité optique	5
4. Règles relatives au changement du GTIN	6
Général	6
Changement du préfixe de compagnie (préfixe de compagnie GS1)	6
Changement d'un numéro d'article GTIN	6
Réutilisation des numéros	7
Section 5 - Normes de marquage du produit pour les unités de vente au détail	8
Général	8
Unités de vente au détail (<i>nouveau</i>)	8
Bouteilles individuelles	8
Bouteilles de 50 ml	9
Canettes individuelles	9
Canettes en emballage groupé Hi-Cone	9
Bouteilles ou canettes emballées dans un emballage groupé ouvert	9
Bouteilles ou canettes dans des emballages groupés fermés	10
Contenants de boissons alcooliques à portion unique dotés d'un couvercle amovible (<i>nouveau</i>)	11
Emballages extérieurs permanents	11
Emballages extérieurs temporaires	11
Emballages assortis d'un article gratuit (produits à valeur ajoutée)	11
Vins millésimés	12
Produits autres que les boissons alcooliques	12
Section 6 - Normes régissant les caisses d'expédition	13
Général	13
Produits emballés dans une caisse	13
Produits emballés en barquettes	13
Caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail	14
.	15
7. Normes régissant les informations relatives au produit apparaissant sur les caisses d'expédition	16
Exemples d'informations figurant sur les caisses d'expédition	16
Description du produit sur la caisse d'expédition	21
8. Structure du code GTIN-14 (code de caisse d'expédition)	22
Général	22
Indicateur de conditionnement « 0 »	23

Symbologie (format des codes à barres)	24
Symbole du code 2 de 5 entrelacé	24
Symbole du code GS1-128	25
(01) 0 00 12345 67890 5	26
Mention d'un code GTIN-12 ou GTIN-13 sur les caisses d'expédition	26
9. Emplacement du code à barres GTIN-14	27
Général	27
Symbole figurant sur l'extrémité (panneau le plus petit) de la caisse	27
Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse	27
Symbole figurant sur une étiquette	27
Symboles de hauteur réduite	28
10. Emplacement du numéro du code à barres lisible à l'œil nu	29
Général	29
11. Normes régissant les charges unitaires	30
Général	30
Numéro séquentiel de colis (SSCC)	30
Format de l'étiquette des charges unitaires	31
Emplacement de l'étiquette sur la charge unitaire	32
Annexes	33
Annexe A : Concepts GTIN	33
1. GTIN-12 (CUP-A)	33
2. GTIN-12 avec suppression des zéros (CUP-E)	35
3. GTIN-13 (EAN-13)	35
4. GTIN-8 (EAN-8)	36
5. Assignation des numéros GTIN	36
6. Qualité du symbole	36
7. Taille du symbole	37
8. Réduction de la taille du symbole	37
9. Choix des couleurs du symbole	39
10. Orientation du symbole	39
Annexe B : Relation des normes GS1 avec celles de l'ACSA	40
Annexe C : Calcul des chiffres de contrôle	42
Annexe D : Critères de qualité des symboles	43
Annexe E : Glossaire	45
Annexe F : Résumé des changements par rapport aux versions précédentes	49
Annexe G : Dimensions des codes à barres	51
Annexe H : Glossaire GTIN	58

Section 1 - Général

Changements apportés dans l'édition 2005

- 1.1. Le terme Global Trade Identification Number ou GTIN (code article international), utilisé dans le présent document, désigne les identifiants de produits généralement appelés numéros CUP (Code universel de produit) ou EAN (European Article Number), incluant CUP-A, CUP-E, EAN-8, EAN-13, ITF-14 et GSI-128 (anciennement UCC/EAN-128) (voir tableau à l'annexe H – « Glossaire GTIN »).
- 1.2. Les changements apportés à la version 2005 comprennent :
 - Il n'est plus nécessaire que le Code canadien de normalisation des produits (CCNP) figure sur les unités de vente au détail ou les caisses d'expédition (caisses ou barquettes). Les fournisseurs peuvent, à leur gré, le retirer des emballages existants. Le système de numérotation CCNP n'est plus utilisé.
 - La pratique de changer chaque année le numéro GTIN pour les vins en vente sur une base continue n'est plus encouragée. Cette modification a aussi pour effet de mettre fin à une incohérence qui existait dans l'édition antérieure entre les versions française et anglaise du document. Voir *Vins millésimés*.

Introduction

- 1.3. Ce document a été initialement préparé et publié en juin 1995 et subséquentement révisé en mai 1996, septembre 1998, mai 2002 et mai 2004 par le comité des normes d'identification des produits (CNIP) sous l'égide de l'Association canadienne des sociétés des alcools (ACSA). Ce comité est composé de représentants des sociétés d'alcool et des fournisseurs.
- 1.4. Cette édition de juin 2018 a été révisée par le *comité de travail sur l'identification des produits du comité national de l'assurance qualité* de l'ACSA au sein duquel étaient représentées diverses sociétés des alcools et associations commerciales de boissons alcooliques.
- 1.5. Le présent document a pour objectif d'expliquer les normes sur l'utilisation des codes à barres GTIN dans le cadre de la distribution des boissons alcooliques au Canada. Un glossaire des termes utilisés est présenté à l'*annexe E*.
- 1.6. De façon générale, ces normes sont conformes aux normes GTIN acceptées internationalement. Les quelques divergences qui existent sont notées à l'*annexe B*.
- 1.7. Recommandations initiales de l'ACSA pour la mise en œuvre :
 - l'utilisation du GTIN dans le cadre d'une symbologie de vente au détail (symbologie CUP ou EAN) sur toutes les unités de vente au détail (à partir de juin 1997);
 - l'utilisation du code de caisse d'expédition (SCC) GTIN-14 (ITF-14 ou GSI-128) sur toutes les caisses d'expédition (caisses ou barquettes) qui ne servent pas aussi d'unités de vente au détail¹ (à partir de janvier 1997);
 - l'utilisation, au gré des sociétés, d'une étiquette SSCC (numéro séquentiel de colis) sur les charges unitaires (p. ex., cubes palettisés expédiés sur des palettes ou des palettes souples).

¹ Voir autres exigences lorsque la caisse d'expédition sert aussi comme unité de vente au détail.

Section 2 - Renseignements préliminaires

Nous suggérons au lecteur qui ne connaît pas bien la structure et le format de base d'un code GTIN de lire d'abord l'annexe A, *Concepts GTIN*.

Accès par Internet

- 2.1. L'édition en anglais de mai 2018 du document peut être consultée et téléchargée depuis l'Internet à l'adresse <http://www.calj.org/Hone.aspx> sous l'onglet *All Publications*. On s'attend à ce que la version française soit en ligne à l'automne 2018.

Vous utilisez déjà un GTIN sur vos produits

- 2.2. Les produits des fabricants qui utilisent déjà un GTIN (CUP ou EAN) conforme aux directives GS1 seront, de façon générale, déjà conformes aux normes précisées dans le présent document.
- 2.3. On note quelques différences mineures entre ces normes et les normes GTIN généralement utilisées. Ces différences sont décrites à l'*annexe B* du présent document.
- 2.4. En outre, des exigences particulières prévalent pour les caisses d'expédition (caisses et barquettes) et les étiquettes de charges unitaires (p. ex., cubes palettisés généralement expédiés sur des palettes ou palettes souples ou transportés à l'aide de technologies de type fixer et charger).

Vous n'avez pas de préfixe de compagnie (ou de fabricant)

- 2.5. Les entreprises canadiennes peuvent s'adresser au :

GS1 Canada
1500, chemin Don Mills, bureau 800
Toronto (Ontario)
M3B 3K4

Téléphone : 416 510-8039
Téléphone (sans frais) : 1 800 567-7084
Télécopieur : 416 510-1916

Courriel : info@gs1ca.org
Site Web : www.gs1ca.org

- 2.6. Les fournisseurs établis dans d'autres pays peuvent s'adresser à leur bureau GS1 local. Une liste des organisations membres est fournie au <http://www.gs1.org/contact/overview>

Comment planifier votre programme GTIN

- 2.7.
 - Lire attentivement le présent manuel.
 - Se procurer les manuels GS1 dont la liste apparaît au *tableau 1* ci-dessous.
 - S'informer auprès des concepteurs-créateurs et des fournisseurs de matériel d'emballage qui ont généralement déjà eu l'occasion de se familiariser avec les exigences touchant les GTIN.

Pour obtenir des renseignements techniques supplémentaires

- 2.8. Le présent document donne des renseignements précis touchant le marquage des *unités de vente au détail*, des *caisses d'expédition* et des *charges unitaires* (par exemples, cubes palettisés généralement expédiés sur des palettes ou palettes souples ou transportés à l'aide de technologies de type fixer et charger).
- 2.9. Le lecteur qui désire obtenir de plus amples renseignements techniques pourra se procurer le ou les manuels qui l'intéressent parmi ceux mentionnés dans le *tableau 1* ci-dessous. Ils sont offerts en ligne sur le site Web de GS1 Canada : *Normes régissant les codes à barres*.
- 2.10. Pour obtenir les normes techniques de GS1 dans une langue autre que l'anglais ou le français, communiquez avec votre bureau GS1 local ou le bureau GS1 d'un pays qui reconnaît la traduction demandée en tant que langue officielle.

Pour obtenir les normes techniques GS1 en français, visitez le site Web de GS1 Canada au www.gs1ca.org ou le site Web de GS1 France au <http://www.gs1.org/locations/france>.

TABLEAU 1 – MANUELS DE RÉFÉRENCE ET NORMES GS1

<p>Dix étapes pour la mise en œuvre des codes à barres GS1</p>	<p>Ce document guide les nouveaux utilisateurs de codes à barres à travers chacune des étapes principales menant à l'utilisation de codes à barres.</p>
<p>Spécifications générales de GS1 (document en anglais)</p>	<p>Ce document décrit les normes GS1 établissant comment doivent être utilisés les clés d'identification, les attributs de données et les codes à barres dans des applications commerciales.</p>
<p>L'ABC des codes à barres pour les caisses d'expédition (document en anglais)</p>	<p>Ce document est une introduction aux normes relatives à la création et l'utilisation des codes de caisses d'expédition. Ce document s'adresse aux fabricants, distributeurs et fournisseurs qui doivent posséder une compréhension de base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment créer un numéro de code à barres; • quel type de code à barres à utiliser; • comment appliquer les codes à barres sur les caisses d'expédition.
<p>Lignes directrices sur le placement des symboles</p>	<p>Ce document est un extrait de la version 17 des Spécifications générales de GS1, section 6 – Lignes directrices sur le placement des symboles.</p> <p>Il comprend des lignes directrices pour le placement de codes à barres sur des emballages et des caisses. Il fournit les principes généraux qui s'appliquent, les règles obligatoires et des recommandations quant au placement des symboles sur des types particuliers d'emballages et de caisses.</p>
<p>L'ABC des codes à barres pour les graphistes, les imprimeurs et les emballeurs (document en anglais)</p>	<p>Ce document se veut une introduction aux normes utilisées pour les codes à barres figurant sur l'emballage des produits.</p> <p>Il aborde les exigences et problèmes potentiels concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les couleurs, le contraste, la réflectance et les motifs qui peuvent masquer les informations; • la taille et l'emplacement du code à barres sur différents types d'emballage; • les matériaux utilisés pour emballer les produits; • les différentes méthodes d'impression.
<p>Lignes directrices pour la mise en œuvre d'un processus de vérification des codes à barres 1D (document en anglais)</p>	<p>Ce guide de mise en œuvre fournit des directives pour créer un service de vérification uniforme pour vérifier la qualité des codes à barres ainsi que l'intégrité des données. Ces directives se veulent un guide sur les exigences minimales recommandées et sur des éléments de base comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création de procédures et de lignes directrices; • les guides et documents de référence de base recommandés; • l'illustration de scénarios d'évaluation de symboles (accepté et échec).

Section 3 - Normes régissant les unités de vente au détail

Normes des codes

- 3.1. Les membres de l'ACSA acceptent les unités de vente au détail marquées des codes à barres suivants :
- de huit chiffres GTIN-8 (anciennement CUP-E ou EAN-8);
 - de douze chiffres GTIN-12 (anciennement CUP-A);
 - de treize chiffres GTIN-13 (anciennement EAN-13).

Remarque : D'autres symbologies de codes à barres peuvent être utilisées conjointement avec un code à barres GTIN 8, 12 ou 13 pour encoder des renseignements additionnels sur le produit. Par exemples, un code à barres 2D pour diriger les consommateurs vers le site Web d'un fournisseur ou un code à barres Databar pour encoder électroniquement des renseignements sur le code de date de production.

- 3.2. Les termes GTIN-8, GTIN-12 et GTIN-13 utilisés dans le présent document incluent toutes les versions des symboles CUP ou EAN.
- 3.3. Bien que le GTIN-14 soit aussi un GTIN, il est utilisé exclusivement pour les caisses d'expédition (caisses ou barquettes). Il ne faut pas l'utiliser pour les unités de vente au détail, même si la caisse d'expédition sert aussi d'unité de vente au détail (par exemples, 12 ou 24 bouteilles ou canettes de bière ou une caisse de bouteilles de vin de 750 ml différentes).

Voir la section 6 - *Normes régissant les caisses d'expédition* pour plus de détails concernant l'utilisation du GTIN-14.

Normes régissant la lisibilité optique

- 3.4. Tous les codes à barres GTIN doivent être conformes aux normes de qualité de GS1 décrites dans les *Lignes directrices de la mise en œuvre d'un processus de vérification des codes à barres 1D*.
- 3.5. La qualité des symboles doit être mesurée par un vérificateur approuvé à l'aide des procédures de test définies dans les normes GS1. Les résultats minimaux acceptables sont indiqués à l'*annexe D*.
- 3.6. Les membres de l'ACSA sont conscients que certains formats d'emballage ne peuvent pas respecter exactement les exigences de ces normes. Ils accepteront donc certains produits qui n'y sont pas strictement conformes, si ces derniers réussissent le test de lisibilité optique suivant.
- Sur un échantillon de 100 unités passées au lecteur de présentation, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des codes doivent être lus à la première lecture et tous les codes doivent avoir été lus en deux lectures.
- 3.7. Cette exception concerne principalement les emballages sur lesquels l'espace pour l'apposition du symbole est restreint en raison de la forme du produit et de son étiquetage. On ne doit pas s'en servir comme excuse pour réduire la taille du symbole pour des raisons d'esthétique. Pour l'attribution de l'espace sur une étiquette, les exigences réglementaires du gouvernement ont la priorité, la seconde place devant être accordée au code à barres. Ces deux éléments ont ainsi préséance sur les renseignements commerciaux.

4. Règles relatives au changement du GTIN

Général

- 4.1. Les changements apportés au numéro GTIN peuvent découler d'une modification au préfixe de compagnie (préfixe de compagnie GS1) ou au numéro d'article GTIN.
- 4.2. Lorsque le numéro d'article GTIN de l'unité de vente au détail est changé, le numéro d'article GTIN de la caisse d'expédition doit aussi être changé.
- 4.3. Si un numéro d'article GTIN est changé, le fournisseur doit présenter un avis suffisamment à l'avance à ses clients afin de garantir un passage sans accroc au nouveau numéro. Le fait de ne pas fournir de préavis suivant les normes prévues pourrait entraîner des frais de non-conformité.
- 4.4. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de le faire, on recommande que les fournisseurs changent leur numéro d'article GTIN si le format d'emballage a une incidence sur le recyclage² de la caisse d'expédition, que ce changement d'emballage entraîne ou non un changement du poids brut de 20 % de la caisse d'expédition ou un changement de 20 % d'au moins une dimension de la caisse d'expédition, par exemple, passer de bouteilles en PET à un Tetra-Pack, voir section 4.9 ci-dessous (**nouveau**).
- 4.5. On encourage les utilisateurs de ce document à consulter le document [Règles de codification des GTIN](#) de GS1 pour connaître les autres exigences de l'industrie relatives au changement d'un GTIN.

Changement du préfixe de compagnie (préfixe de compagnie GS1)

- 4.6. En cas d'acquisition ou de vente d'une marque existante, le nouveau fabricant doit introduire graduellement son propre préfixe de compagnie qui figurera sur le produit. Ce n'est pas absolument nécessaire si la marque est exploitée par une compagnie distincte.
- 4.7. En pratique, l'introduction graduelle peut prendre plusieurs mois sinon des années. Cela signifie donc que les produits d'un fournisseur peuvent avoir différents numéros de compagnie ou que plusieurs fournisseurs peuvent légitimement utiliser le même préfixe de compagnie.

Changement d'un numéro d'article GTIN

- 4.8. Le changement de graphisme ne nécessite pas une modification du numéro d'article GTIN.
- 4.9. Il faut changer le numéro d'article GTIN dans les cas suivants :
 - le volume du produit dans l'emballage change (par exemple, de 700 ml à 750 ml);
 - le nombre d'articles dans un emballage groupé change (par exemple, un paquet de six pour un paquet de huit);
 - une modification de la teneur en alcool qui entraîne un changement dans le taux d'imposition ou les droits de douane en vertu des règlements sur les douanes et l'accise;
 - le prix de détail est imprimé sur l'emballage de l'unité de vente au détail et le prix de détail change ou si le prix est enlevé de l'emballage (**nouveau**);
 - un changement du format de l'emballage, par exemple, passer de bouteilles en verre à des bouteilles en PET, ce qui entraîne un changement du poids brut de la caisse d'expédition de $\pm 20\%$ ou plus (**nouveau**);
 - au moins une dimension de la caisse d'expédition change de $\pm 20\%$ ou plus (**nouveau**).

²Un changement du format d'emballage peut avoir une incidence sur les frais de recyclage et un préavis devrait être envoyé aux sociétés concernées.

Réutilisation des numéros

- 4.10. Un fournisseur ne doit pas réutiliser ou réassigner un numéro GTIN d'un article commercial à un autre, sauf dans des situations où un numéro GTIN a été assigné à un article qui n'a pas été produit. Dans ces situations, le numéro GTIN peut être immédiatement supprimé des catalogues, sans d'abord avoir été indiqué comme n'étant plus sur le marché, et peut être réutilisé douze (12) mois après la suppression du catalogue du fournisseur.
- 4.11. Les articles commerciaux qui ont été retirés du marché et qui sont réintroduits peuvent utiliser le numéro GTIN original s'ils sont réintroduits sans modifications ou changements qui nécessiteraient l'assignation d'un nouveau numéro GTIN, comme indiqué aux points 4.1 à 4.9 ci-dessus.

5. Section 5 - Normes de marquage du produit pour les unités de vente au détail

Général

- 5.1. On encourage les utilisateurs de ce document à consulter le manuel Lignes directrices sur le placement des symboles de GS1 pour obtenir des renseignements additionnels sur le placement des codes à barres sur les unités de vente au détail qui pourraient être nécessaires pour des marchés à l'extérieur du Canada. Ce manuel fournit des renseignements additionnels concernant les principes généraux sur le placement des codes à barres sur les unités de vente au détail, les règles obligatoires qui s'appliquent ainsi que des recommandations pour le placement de symboles sur des emballages et types de contenant particuliers.
- 5.2. En plus des normes de marquage des produits fournies dans ce document, chaque unité de vente au détail doit également être conforme aux exigences obligatoires canadiennes en matière d'étiquetage prescrites en vertu de la Loi et règlement sur les aliments et drogues du Canada (LAD et RAD) et de la Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation du Canada (LEEPC et REEPC).

Unités de vente au détail (*nouveau*)

- 5.3. Une unité de vente au détail correspond au contenant dans lequel la boisson alcoolique est emballée lorsque cette dernière est vendue. Voici quelques exemples :
- une bouteille individuelle (en verre, PET, etc. ou une bouteille ornementale fabriquée en céramique, cristal, etc.);
 - une canette individuelle (aluminium, acier, etc.);
 - une caisse-outre, Tetra-Pak ou toute autre forme d'emballage, comme un sachet tenant debout ou un contenant à portion unique, par exemple, emballage de tasses ou verres en acrylique dotés d'un couvercle amovible en feuille métallique;
 - un emballage contenant plusieurs articles, emballage cadeau ou un emballage groupé.³

Bouteilles individuelles

- 5.4. Le code à barres GTIN peut être placé à cinq endroits approuvés sur une bouteille :⁴
- sur l'étiquette de front;
 - sur l'étiquette enveloppante de manière à ce que le symbole, tout en faisant partie de l'étiquette de front, se trouve sur le côté lorsque le produit est exposé;
 - sur une contre-étiquette;
 - sur un autocollant;
 - sur le manchon d'inviolabilité, pour certains types de bouteilles.
- 5.5. Si le symbole est situé sur le manchon d'inviolabilité, il est préférable de l'orienter pour qu'il soit disposé en échelle (les barres parallèles au bas de l'emballage), car s'il est enroulé autour du col d'une bouteille, il risque d'être déformé. (Voir à l'annexe A – *Orientation du symbole*).

³Voir : Caisse d'expédition servant aussi d'unité de vente au détail.

⁴Il ne faut pas apposer le symbole sur le fond d'une bouteille.

- 5.6. Dans les normes GTIN, on ne recommande pas l'application du symbole à une étiquette-cravate, parce qu'il se lit mal au lecteur optique. Lorsque c'est le seul endroit où le fournisseur peut le placer, les membres de l'ACSA acceptent le marquage sur une étiquette-cravate si le produit réussit le test de lisibilité susmentionné dans la section *Normes régissant la lisibilité optique*. Tout fournisseur qui compte placer le symbole sur une étiquette-cravate doit être conscient des risques qu'il prend. L'étiquette doit être conçue et appliquée avec soin pour éviter de plisser ou de cacher le symbole à cause de la superposition de ses extrémités. Le symbole devrait également être orienté de manière à être disposé en échelle.

Bouteilles de 50 ml

- 5.7. Elles doivent porter un code à barres GTIN.
- 5.8. Le symbole devrait être orienté de manière à être disposé en échelle.
- 5.9. Étant donné la taille réduite de la bouteille, il peut être nécessaire de tronquer la hauteur des barres pour que le symbole puisse y figurer.
- 5.10. Il vaut mieux envisager de réduire le symbole au taux de grossissement minimal (80 %), plus particulièrement s'il faut le tronquer.
- 5.11. Les fournisseurs pourraient souhaiter utiliser un symbole à huit chiffres GTIN-8 (CUP version E ou EAN-8⁵), dans la mesure du possible, pour ces emballages.

Canettes individuelles

- 5.12. Toutes les canettes doivent comporter un code à barres GTIN, peu importe si elles peuvent être vendues comme article individuel ou dans un emballage contenant plusieurs canettes.⁶
- 5.13. Le symbole doit être placé près du fond de la canette, loin du cordon de soudure, de tout bourrelet ou cannelure qui risquerait de le déformer.
- 5.14. Selon la taille du symbole et le diamètre de la canette, il peut être nécessaire d'orienter le symbole de manière à ce que les barres soient parallèles (en échelle) plutôt que perpendiculaires (en forme de clôture) au fond de la canette.

Canettes en emballage groupé Hi-Cone

- 5.15. Dans le cas d'un emballage ouvert composé de canettes reliées par des bandes d'anneaux, par exemple, fabriqué de polyéthylène haute densité (PEHD), polyéthylène basse densité (PEBD), polyéthylène téréphtalate (PET) ou autre matériel, le code à barres GTIN sur la canette sera lu au moment de la vente. Il n'est pas nécessaire que l'emballage groupé ait son propre GTIN.
- 5.16. Pour les besoins des points de vente, les commerçants peuvent définir l'article comme une canette ou un emballage groupé et utiliser une touche de dérogation ou une touche multiple pour les exceptions.

Bouteilles ou canettes emballées dans un emballage groupé ouvert

- 5.17. Chacune des bouteilles ou canettes emballées dans un emballage groupé ouvert doit porter un code à barres GTIN.
- 5.18. Quant à lui, l'emballage n'a pas besoin de code à barres GTIN.
- 5.19. Si un code à barres GTIN est imprimé sur l'emballage groupé (ce que n'exige pas l'Association

⁵Remarque : Les organisations membres du GS1 cessent d'assigner des numéros EAN-8. De plus, un CUP version E ne peut être utilisé qu'avec des numéros qui ont « 0 » comme caractère numérique de système.

⁶Les canettes peuvent être vendues individuellement même si elles sont emballées dans un emballage groupé.

canadienne des sociétés d'alcool), le numéro GTIN qui figure sur l'emballage doit être différent de celui qui est utilisé sur chaque bouteille ou canette.

- 5.20. Pour les besoins des points de vente, les commerçants peuvent définir l'article comme une bouteille ou une canette ou un emballage groupé et utiliser une touche de dérogation ou une touche multiple pour les exceptions.

Bouteilles ou canettes dans des emballages groupés fermés

- 5.21. Un emballage groupé fermé vendu à titre d'unité de vente au détail doit porter un symbole GTIN.
- 5.22. Le symbole doit être placé sur le côté ou le dessous de l'emballage groupé.
- 5.23. Un seul symbole est requis pour les emballages groupés ne servant pas de caisses d'expédition (caisses ou barquettes). Voir *Caisse d'expédition servant aussi d'unité de vente au détail* si la caisse ou la barquette sert aussi de caisse d'expédition (par exemples, 12 ou 24 bouteilles/canettes de bière ou une caisse de bouteilles de vin de 750 ml différentes).
- 5.24. Un code à barres GTIN doit figurer sur les canettes et bouteilles individuelles avec un dispositif d'inviolabilité, même lorsque l'emballage groupé fermé est l'unité de vente au détail.⁷
- 5.25. Il n'est pas nécessaire qu'un code à barres GTIN figure sur les bouteilles individuelles emballées dans un emballage groupé fermé :
- si la bouteille est scellée sans un dispositif d'inviolabilité;
 - si la bouteille n'est pas destinée à la vente individuelle.
- 5.26. Le numéro GTIN figurant sur l'emballage extérieur doit être différent de celui des bouteilles ou des canettes.

⁷Les sociétés membres, à leur entière discrétion, peuvent choisir de vendre individuellement des canettes et des bouteilles scellées avec un dispositif d'inviolabilité qui sont emballées dans des emballages groupés fermés.

Contenants de boissons alcooliques à portion unique dotés d'un couvercle amovible (*nouveau*)

- 5.27. Des innovations en matière d'emballage au sein de l'industrie des boissons alcooliques ont mené à l'introduction de contenants à portion unique dotés d'un couvercle amovible inviolable, dont les emballages de tasses ou verres en acrylique dotés d'un couvercle amovible en feuille métallique. La plupart du temps, ces contenants sont emballés dans des emballages groupés (ouverts ou fermés) en vue de la vente.
- 5.28. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de le faire, on encourage les fournisseurs à apposer un GTIN sur chaque contenant à portion unique, en plus de tous les autres renseignements qui doivent figurer sur l'étiquette, sur une partie du contenant, à l'exception du dessus (couvercle) ou du dessous.
- 5.29. Cette initiative appuie les programmes de recyclage locaux établis dans les sociétés membres.

Emballages extérieurs permanents

- 5.30. Dans le cas de contenants de boissons alcooliques, par exemples, des bouteilles en verre ou en PET, des canettes en acier ou en aluminium, Tetra-Paks, etc., qui sont emballés dans un emballage extérieur permanent, par exemples, une boîte cadeau décorative en carton fibre ou carton ondulé ou une boîte en fer-blanc, un code à barres GTIN doit être placé sur l'emballage extérieur. Le fournisseur, à sa discrétion, peut aussi marquer le contenant dans l'emballage extérieur d'un code à barres GTIN. Dans ce cas, celui-ci doit porter le même numéro que l'emballage extérieur.
- 5.31. Le symbole devrait être situé sur le dessous de l'emballage extérieur. Si le symbole ne peut y être placé à cause de la conception de l'emballage, il devrait figurer sur le côté, près du bas.
- 5.32. Lorsque des contenants d'un même produit, avec et sans emballage extérieur permanent, sont envoyés dans la même caisse d'expédition⁸ (caisse ou barquette) pour être vendus séparément, tous les articles doivent porter le même code à barres GTIN.
- 5.33. Lorsque deux contenants ou plus d'un même produit ou de produits différents sont mis dans un même emballage extérieur permanent pour créer une nouvelle unité de vente, il faut assigner un nouveau numéro GTIN. Il faut s'assurer que seul le code à barres GTIN de l'emballage extérieur est visible pour le lecteur optique.

Emballages extérieurs temporaires

- 5.34. Dans le cas de contenants de boissons alcooliques, par exemples, des bouteilles en verre ou en PET, des canettes en acier ou en aluminium, Tetra-Paks, etc., qui sont emballés et vendus dans un emballage extérieur temporaire,^{8,9} par exemples, une boîte cadeau décorative en carton fibre ou carton ondulé ou boîte en fer-blanc et qu'il n'y a aucune différence de prix, l'emballage extérieur doit porter le même code à barres GTIN que celui du produit. Il faut s'assurer qu'un seul symbole est visible pour le lecteur optique.

Emballages assortis d'un article gratuit (produits à valeur ajoutée)

- 5.35. Lorsqu'un article gratuit est fixé au contenant d'une boisson alcoolique, le même GTIN doit être utilisé sur l'unité de vente au détail à moins que l'une des dimensions du contenant d'expédition ou

⁸Normes de gestion des GTIN du GS1 Règle 4 – Changement en raison de la modification d'une dimension ou du poids net. Voir Changement du numéro d'article GTIN du produit.

⁹Certaines sociétés peuvent exiger qu'un nouveau GTIN soit assigné à la caisse d'expédition afin de différencier les stocks de l'emballage assorti d'un article gratuit du UGS habituel.

le poids brut du contenant d'expédition change de plus de 20 %.^{10,11}

- 5.36. Si l'article gratuit contient également de l'alcool, par exemple s'il s'agit d'une bouteille de 50 ml, on ne peut utiliser le même GTIN que dans les cas suivants :
- la teneur en alcool du produit original reste la même;
 - le coût pour la société, droits de douane et taxes compris, est le même que le produit courant.
- 5.37. L'article gratuit ne devrait pas porter un symbole GTIN. S'il en porte un, il faut rendre celui-ci illisible, le cacher ou le placer de manière à ce qu'il ne puisse être lu par le lecteur optique à la caisse (point de vente).

Vins millésimés

- 5.38. Il faut éviter de modifier le GTIN d'un produit, car cela peut perturber la chaîne d'approvisionnement. Même si un fournisseur peut modifier le GTIN à son gré, il est fortement découragé de modifier annuellement le GTIN des vins millésimés vendus de façon continue, par exemple, vendus à titre de « produits haut de gamme en approvisionnement continu » ou de « produits de base ».
- 5.39. Un GTIN distinct doit être utilisé lorsque :
- deux ou plus de deux millésimes d'un même produit sont vendus en même temps, mais à différents prix;
 - le consommateur reconnaît que le changement de millésime entraîne un changement de la qualité par rapport au millésime de l'année précédente ET que ce produit n'est pas vendu de façon continue, par exemple, vendu à titre de « produit haut de gamme en approvisionnement continu » ou de « produit de base ».

Produits autres que les boissons alcooliques

- 5.40. Les unités de vente au détail de tous les produits autres que les boissons alcooliques doivent porter un code à barres GTIN qui est conforme aux Lignes directrices sur le placement des symboles de GS1.
- 5.41. Des exemples de produits autres que les boissons alcooliques sont :
- accessoires comme des décapsuleurs, tire-bouchons, sous-verres, T-shirts, boîtes cadeaux décoratifs, boîtes en fer-blanc ou sacs cadeaux décoratifs;
 - produits alimentaires, comme des biscottis, de la glace ou du sel d'assaisonnement pour garnir les verres;
 - produits alimentaires non alcooliques infusés de boissons alcooliques, comme des truffes au vin de glace ou des chocolats remplis de spiritueux;
 - boissons non alcooliques, comme des bières, du vin et des produits prêts à boire sans alcool, boissons gazeuses, jus de fruits ou autres préparations pour cocktails.

¹⁰Normes de gestion des GTIN du GS1 Règle 4 – Changement en raison de la modification d'une dimension ou du poids net. Consultez *Changement du numéro d'article GTIN du produit*.

¹¹Certaines sociétés peuvent exiger qu'un nouveau GTIN soit assigné à la caisse d'expédition afin de différencier les stocks de l'emballage assorti d'un article gratuit du UGS habituel.

Section 6 - Normes régissant les caisses d'expédition

Général

- 6.1. Les caisses d'expédition correspondent aux caisses dans lesquelles les unités de vente au détail sont emballées en vue de l'expédition. Ceci comprend les **caisses** et les **barquettes** ainsi que les caisses qui sont également des unités de vente au détail, par exemples 12 ou 24 bouteilles ou canettes de bière ou une caisse de bouteilles de vin de 750 ml différentes.
- 6.2. Les utilisateurs de ce document doivent lire attentivement toutes les sections pertinentes puisque les exigences pour les *Produits emballés dans une caisse*, les *Produits emballés en barquettes* et les *Caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail* sont différentes.
- 6.3. Toute caisse d'expédition doit porter à la fois des caractères lisibles à l'œil nu et lisibles via un code à barres, voir *tableau 2*.
- 6.4. Un code à barres GTIN-14 (anciennement code de caisse d'expédition ou SCC-14) doit se trouver sur un côté et à une extrémité¹² de chaque caisse d'expédition. Un GTIN-12 ou GTIN-13 doit être utilisé sur la caisse d'expédition seulement si la caisse d'expédition sert aussi d'*unité de vente au détail*. Voir la section *Symbologie* pour de plus amples renseignements concernant les formats de code à barres approuvés.

Produits emballés dans une caisse

- 6.5. Un code à barres GTIN-14 doit figurer sur un côté et une extrémité de chaque caisse.¹²
- 6.6. À moins que ces informations soient définies comme étant « optionnelles », les informations suivantes doivent aussi figurer sur les caisses :
 - **Unité de vente au détail** – le nombre d'unités de vente au détail emballées dans la caisse.
 - **Taille (le format) de chaque unité** – le volume net de chaque unité de vente au détail.
 - **Type de produit (optionnel)** – le type de boisson alcoolique, par exemples, vin, bière, whisky, rhum, spiritueux, etc.
 - **Description du produit** – une description lisible à l'œil nu du produit.
 - **Poids de la caisse d'expédition** – le poids approximatif de la caisse, une fois qu'elle contient toutes les unités de vente au détail.
 - **Code de date du produit** – un numéro de lot ou un code de lot, une date de production, une date de péremption ou un numéro de bon de commande.
- 6.7. Voir le *tableau 2* – Informations figurant sur les caisses d'expédition (lisibles à l'œil nu) pour des renseignements détaillés concernant la taille des caractères et l'emplacement des informations qui doivent figurer sur les caisses.

Produits emballés en barquettes

¹²Les exigences de GS1 concernant l'emplacement du code à barres sur une caisse d'expédition stipulent que « Si cela est possible, placez le code de la caisse d'expédition sur deux côtés adjacents ou au moins sur un côté ». Ceci est différent des exigences de l'ACSA.

- 6.8. Des normes modifiées s'appliquent pour les produits emballés en barquettes qui transitent par un entrepôt relevant de l'autorité d'une société.
- 6.9. Un code à barres GTIN-14 doit apparaître sur un côté et une extrémité de chaque barquette. Les codes à barres peuvent être placés sur deux côtés opposés si les deux conditions suivantes sont remplies :
- le symbole est imprimé directement sur la barquette au moyen d'une imprimante à jet d'encre;
 - la vitesse du convoyeur sur le lieu d'impression est au moins 25 caisses par minutes.
- 6.10. Les informations suivantes doivent figurer sur les caisses, mais ne sont pas obligatoires sur les produits emballés en barquettes :
- **Unité de vente au détail** – le nombre d'unités de vente au détail emballées dans la caisse.
 - **Taille (le format) de chaque unité** – le volume net de chaque unité de vente au détail.
 - **Description du produit** – une description lisible à l'œil nu du produit.
 - **Poids de la caisse d'expédition** – le poids approximatif de la caisse d'expédition une fois qu'elle contient toutes les unités de vente au détail.
 - **Code de date du produit** – un numéro de lot ou un code de lot, une date de production, une date de péremption ou un numéro de bon de commande.
- 6.11. Voir le *tableau 2* – Informations figurant sur les caisses d'expédition (lisibles à l'œil nu) pour des renseignements détaillés concernant la taille des caractères et l'emplacement des informations qui doivent figurer sur les barquettes.

Caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail

- 6.12. Lorsque l'unité de vente au détail tient également lieu de caisse d'expédition, par exemples, une caisse fermée de 12 ou 24 bouteilles/canettes de bière ou une caisse de bouteilles de vin de 750 ml différentes, un code GTIN-12 ou GTIN-13 est nécessaire et il doit figurer sur la caisse à deux endroits. Le fournisseur peut, à son gré, apposer celui-ci soit sur deux côtés adjacents ou sur le dessus et le dessous de la caisse. Le code GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128) n'est pas nécessaire,¹³ mais le fournisseur peut l'inscrire sur la caisse d'expédition en vue de la vente à l'extérieur du Canada.
- 6.13. Un seul code GTIN est nécessaire lorsque :
- une caisse d'expédition sert aussi d'unité de vente au détail; et
 - la caisse d'expédition contient au plus six bouteilles ou canettes; et
 - chaque bouteille ou canette contient au plus 500 ml.
- 6.14. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de le faire, on recommande que la taille du code à barres GTIN-12 ou GTIN-13 soit grossie entre 160 % et 200 % de la taille nominale du symbole pour les produits distribués en transitant par un entrepôt.
- 6.15. Un code de date de production de produit doit être apposé sur toutes les caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail, voir *tableau 1*.

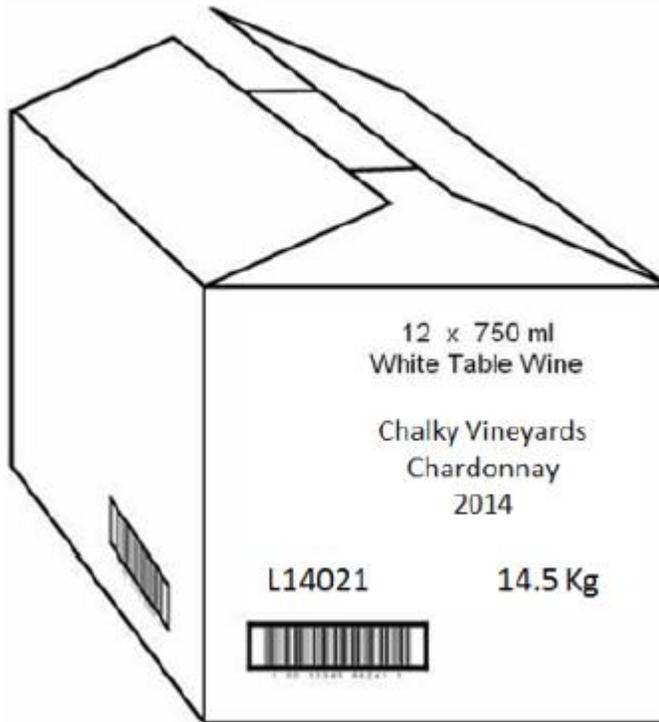
¹³La plupart des sociétés des alcools exigent qu'un code GTIN-14 soit entré dans une base de données avec le GTIN-12 ou GTIN-13. Pour créer un code GTIN-14 pour une caisse d'expédition servant aussi d'unité de vente au détail, utiliser le code GTIN-12 ou GTIN-13 existant et ajouter un 0 (zéro) à la gauche du premier chiffre pour créer un code à quatorze chiffres.

- **Unité de vente** – le nombre d'unités de vente au détail emballées dans la caisse;
 - **Taille (le format) de chaque unité** – le volume net de chaque unité de vente au détail;
 - **Description du produit** – une description lisible à l'œil nu du produit;
 - **Poids de la caisse d'expédition** – le poids approximatif de la caisse d'expédition une fois qu'elle contient toutes les unités de vente au détail.
- 6.17. En plus des normes régissant les informations relatives aux produits fournies dans ce document, chaque unité de vente au détail doit également être conforme aux exigences obligatoires canadiennes en matière d'étiquetage prescrites en vertu de la Loi et règlement sur les aliments et drogues du Canada (LAD et RAD) et de la Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation du Canada (LEEPC et REEPC).

7. Normes régissant les informations relatives au produit apparaissant sur les caisses d'expédition

Exemples d'informations figurant sur les caisses d'expédition

7.1. Produit placé dans une caisse d'expédition dans une position verticale.



7.2. Produit placé dans une caisse d'expédition dans une position horizontale.

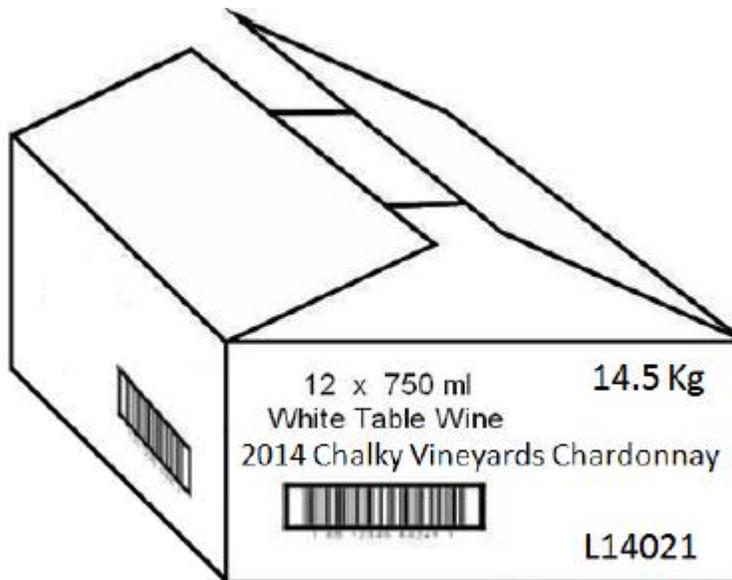


TABLEAU 2 – INFORMATIONS FIGURANT SUR LES CAISSES D'EXPÉDITION (lisibles à l'œil nu)			
INFORMATIONS SUR LES CAISSES D'EXPÉDITION	PLACEMENT	HAUTEUR MINIMALE	AUTRES SPÉCIFICATIONS
(1) GTIN-14 Code de caisse d'expédition ^{14,15}	Caisses : sur un côté et une extrémité adjacente.	Voir les autres spécifications.	La taille, le placement et le format exacts sont déterminés par le code à barres utilisé, p. ex., code 2 de 5 entrelacé (ITF-14) ou GS1-128. Voir les sections <i>Formats de codes à barres</i> et <i>Position du code à barres</i> pour tous les détails.
	Barquettes : sur un côté et une extrémité adjacente ou sur deux côtés opposés si : 1) le symbole est imprimé directement sur la barquette à l'aide d'une imprimante à jet d'encre; et 2) la vitesse du convoyeur sur le lieu d'impression est au moins 25 casses par minutes.	Voir les autres spécifications.	La taille, le placement et le format exacts sont déterminés par le code à barres utilisé, p. ex., code 2 de 5 entrelacé (ITF-14) ou GS1-128. Voir les sections <i>Formats de codes à barres</i> et <i>Position du code à barres</i> pour tous les détails.
	Caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail : ¹⁶ un GTIN-12 ou GTIN-13 doit figurer à deux endroits : • deux côtés adjacents; ou • dessous et dessus.	Voir les autres spécifications.	Un GTIN-14 n'est pas nécessaire, mais peut être utilisé s'il est requis pour des marchés à l'extérieur du Canada. La taille, le placement et le format exacts sont déterminés par le code à barres utilisé, p. ex., code 2 de 5 entrelacé (ITF-14) ou GS1-128. Voir les sections <i>Formats de codes à barres</i> et <i>Position du code à barres</i> pour tous les détails.

¹⁴Un GTIN-14 unique est requis pour chaque GTIN-8, GTIN-12 ou GTIN-13 assigné à un seul UGS.

¹⁵Les exigences de GS1 concernant le placement du code à barres sur une caisse d'expédition stipulent que « Si cela est possible, placez le code de la caisse d'expédition sur deux côtés adjacents ou au moins sur un côté ». Ceci est différent des exigences de l'ACSA.

¹⁶Voir les exigences particulières pour les unités de vente au détail.

Caractères lisibles à l'œil nu	Des caractères numériques lisibles à l'œil nu sont requis.	5,0 mm (0,20 po)	
(2) Code de date de produit	<p>Caisses et caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail : sur le même côté ou la même extrémité que le code pour les caisses d'expédition.</p> <p>Barquettes : optionnel.</p>	13 mm (0,5 po)	<p>Le <i>code de date de produit</i> doit être clairement reconnaissable de tout autre code s'il fait partie d'un plus grand code de mise en bouteille (emballage).</p> <p>Les fournisseurs peuvent utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date de production; • la date de péremption; • le code de lot; • le numéro de bon de commande. <p><u>Option A : Date de production</u></p> <p>Les formats approuvés pour indiquer la date de production sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mois/jour/année en format alphabétique, p. ex., 21 jan. 2017 ou 21 janvier 2017 • aaaa/mm/jj ou jj/mm/aaaa en format numérique, p. ex., 2017/01/21 ou 21/01/2017 • aaaa/m/jj ou jj/m/aaaa en format alphanumérique, p. ex., 2017/A/21 ou 21/A/2017 <p><i>Note : La lettre « l » est omise du format alphanumérique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • aajjj, le jour julien de l'année « aa », p. ex., 17021

			<p><u>Option B : Date de péremption</u></p> <p>Formulation appropriée qui indique clairement que la date de péremption est utilisée, p. ex., Meilleur avant ou MAV.</p> <p>Les formats de date approuvés pour une date de péremption sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleur avant la fin de : 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 – 17 18 19 • mois/jour/année en format alphabétique, p. ex., 21 avr. 2017 ou 21 avril 2017 • aaaa/mm/jj ou jj/mm/aaaa en format numérique, p. ex., 2017/01/21 ou 21/01/2017 • aaaa/m/jj ou jj/m/aaaa en format alphanumérique, p. ex., 2017/A/21 ou 21/A/2017 <p><i>Note : La lettre « l » est omise du format alphanumérique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • aajjj, le jour julien de l'année « aa », p. ex., 17021
			<p><u>Option C : Code de lot</u></p> <p>Lyyddd, p. ex., L17021</p>
			<p><u>Option D : Numéro de bon de commande</u></p> <p>P.O. #0054321</p>
(3) Unités de vente au détail	<p>Caisses : sur la même extrémité que le code de caisse d'expédition</p> <p>Barquettes et caisses servant aussi d'unités de vente au détail : optionnel</p>	13 mm (0,5 po)	<p>Sur la même ligne et précédant immédiatement le format de l'unité.</p> <p>Il faut indiquer le nombre d'unités de vente au détail par caisse d'expédition.</p> <p>Pour les emballages groupés, il faut indiquer le nombre d'unités de vente au détail par caisse d'expédition et le nombre d'unités dans chaque emballage groupé, p.ex., 4 (6 X 355 ml).</p>
(4) Format de l'unité	<p>Caisses : sur la même extrémité que le code de caisse d'expédition</p> <p>Barquettes et caisses servant aussi d'unités de vente au détail : optionnel</p>	13 mm (0,5 po)	<p>Sur la même ligne et suivant l'unité de vente.</p> <p>Il faut indiquer le volume de chaque unité emballée dans les caisses d'expédition en litres (L) ou en millilitres (ml), p. ex., 375 ml, 750 ml, 1.14 L, 1,5 L, etc.</p> <p>Pour les emballages groupés, il faut indiquer le nombre et le volume des unités dans chaque emballage</p>

			groupé, p. ex., 4 (6 X 355 ml).
(5) Type de produit	Caisses, barquettes et caisses servant aussi d'unités de vente au détail : optionnel	13 mm (0,5 po)	Description générique du type de produit, p. ex., vin blanc, vin rouge, liqueur, whisky, rhum, bière, etc.
(6) Description du produit	Caisses : sur la même extrémité que le code de caisse d'expédition Barquettes et caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail : optionnel	10,6 mm (0,42 po) 13 mm (0,5 po)	Description du produit, notamment le nom de la marque. Peut, en outre, comporter le millésime (p. ex., World Vineyards Chenin blanc 2016). Peut faire partie des graphiques préimprimés. Voir la section <i>Description du produit sur les caisses d'expédition</i> pour tous les détails.
(7) Poids de la caisse d'expédition	Caisses : sur la même extrémité que le code de caisse d'expédition Barquettes et caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail : optionnel	13 mm (0,5 po)	Poids approximatif ¹⁷ en kilogrammes (kg) de la caisse d'expédition pleine.

¹⁷Le poids approximatif ne correspond pas au poids d'expédition.

Description du produit sur la caisse d'expédition

- 7.3. Cette mesure vise à aider à reconnaître facilement le produit dans les cas où on ne fait normalement pas appel à la lecture optique, par exemple dans la zone de remisage des magasins de détail.
- 7.4. Une description lisible à l'œil nu du produit de détail doit figurer sur toutes les caisses d'expédition. (Les produits emballés en barquettes ne sont pas visés par cette exigence si les produits contenus dans la barquette peuvent être facilement identifiés sans les retirés de la celle-ci.) Le nom de la marque doit être précisé si le même produit, par exemple du rhum blanc ou un chenin blanc, est offert par plusieurs fournisseurs. En outre, le millésime peut être indiqué, au gré du fournisseur.
- 7.5. La description peut être imprimée sur la caisse, indiquée sur une étiquette ou adjointe aux graphiques préimprimés sur l'emballage.
- 7.6. Le corps de la police de caractères utilisée doit être d'au moins 13 mm de hauteur (0,5 po).
- 7.7. La description doit figurer sur le même côté de la caisse que le code à barres.
- 7.8. Lorsque les unités de vente au détail emballées dans la caisse d'expédition sont assorties d'un article gratuit (produit à valeur ajoutée) ou d'un emballage promotionnel spécial, la description figurant sur la caisse d'expédition doit être modifiée pour permettre de reconnaître facilement le produit ou l'emballage promotionnel. Une étiquette avec du texte peut être utilisée, en plus de la description habituelle de la caisse.

Structure du code GTIN-14 (code de caisse d'expédition)

Général

- 7.9. Le code GTIN-14 (code de caisse d'expédition) est un numéro de quatorze chiffres qui est étroitement lié au GTIN-12 ou GTIN-13 sur l'unité de vente au détail.

GTIN-12 (CUP-A)	0 12345 67890 5
GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128)	1 00 12345 67890 2

GTIN-13 (EAN-13)	93 12345 67890 7
GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128)	1 93 12345 67890 4

- 7.10. Le chiffre le plus à gauche du code GTIN-14 est un indicateur de conditionnement. Il sert à distinguer les contenants de différentes quantités d'un même produit. De cette façon, un fournisseur peut offrir une caisse de six ou de douze; seul l'indicateur de conditionnement et le chiffre de contrôle changent.
- 7.11. On peut également utiliser l'indicateur de conditionnement pour différencier les divers conditionnements d'une unité de vente au détail, comme une boîte-cadeau temporaire, une prime visible ou le remplacement d'un emballage en verre par un autre en plastique. De cette façon, le fournisseur et le détaillant peuvent reconnaître plus facilement les stocks en entrepôt.
- 7.12. On peut utiliser comme indicateur de conditionnement les chiffres un à huit (le chiffre neuf sert à une autre fin et ne peut donc être utilisé comme indicateur de conditionnement). Cela signifie qu'il y a seulement huit configurations possibles pour le contenant.
- 7.13. Les chiffres des positions trois à treize du code GTIN-14 correspondent aux onze premiers chiffres du numéro d'article GTIN-12. Pour un numéro en format GTIN-13, les chiffres des positions deux à treize correspondraient aux douze premiers chiffres du numéro d'article GTIN-13 du produit.
- 7.14. Le dernier chiffre est un chiffre de contrôle, mais parce qu'il est calculé en utilisant les treize chiffres précédents (voir l'annexe C – Calcul des chiffres de contrôle), dont l'indicateur de conditionnement, il est différent du chiffre de contrôle du GTIN-12 ou du GTIN-13.

- 7.15. Les exemples qui suivent montrent la structure du numéro GTIN à quatorze chiffres du code de caisse d'expédition :

	1	00	12345	67890	2	(ITF)
*(01)	1	00	12345	67890	2	(GS1-128)
	↑	↑	↑	↑	↑	
	A	B	C	D	E	

*L'identifiant d'application lisible à l'œil nu (01) est requis pour tous les symboles GS1-128.

- A **Indicateur de conditionnement** :¹⁸ assigné par le fabricant pour différencier les différentes configurations de caisses d'expédition des mêmes unités de vente au détail, p. ex., 6 bouteilles/articles ou 12 bouteilles/articles par caisse d'expédition.
- B **Caractère numérique de système** :^{19,20} assigné par GS1.
- C **Préfixe de compagnie GS1** :²¹ assigné par GS1.
- D **Référence de l'article** : assignée et contrôlée par le fabricant.
- E **Chiffre de contrôle** : calculé à l'aide d'une formule mathématique particulière qui utilise les treize chiffres précédents pour assurer l'exactitude de l'information codée.

Indicateur de conditionnement « 0 »

- 7.16. Si les onze ou douze chiffres au centre du code GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128) sont **différents** de ceux qui figurent sur l'unité de vente au détail, l'indicateur de conditionnement doit être « 0 ».

GTIN-12 (CUP-A)	0 12345 6789 <u>0</u> 5
GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128)	<u>0</u> 00 12345 6789 <u>3</u> 6

GTIN-13 (EAN-13)	93 12345 6789 <u>0</u> 7
GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128)	<u>0</u> 93 12345 6789 <u>3</u> 8

- 7.17. Certaines entreprises ont pris l'habitude d'assigner des numéros GTIN-14 qui n'ont aucun rapport avec le numéro GTIN figurant sur l'unité de vente au détail. On doit autant que possible se servir

¹⁸Utiliser 1 à 8 si le même numéro de produit est utilisé pour le GTIN-12 ou GTIN-13 ou « 0 » (zéro) si un numéro de produit différent est utilisé. Le chiffre neuf est réservé à d'autres fins et ne peut être utilisé.

¹⁹Les codes GTIN-12 (CUP-A) utilisent un seul caractère numérique de système et, par conséquent, un caractère de remplissage « 0 » (zéro) est utilisé devant.

²⁰Certains codes GTIN-13 (EAN-13) utilisent un caractère numérique de système à trois chiffres. Dans ce cas, le numéro de référence de l'article est réduit à quatre chiffres.

²¹Combinés, B et C forment le préfixe de compagnie « global » de GS1. Un zéro de remplissage (devant) est utilisé pour convertir un préfixe de compagnie CUP à un chiffre en un préfixe de compagnie « global » GS1.

des dix premiers chiffres du code GTIN-12 (CUP-A) ou des onze premiers chiffres du code GTIN-13 (EAN-13) de l'unité de vente au détail. L'utilisation, sur la caisse d'expédition, d'un numéro sans aucun rapport entraîne des complications inutiles et augmente le risque d'erreurs lors de la communication de l'information entre les acheteurs et les fournisseurs et, par conséquent, cette pratique doit donc être évitée.

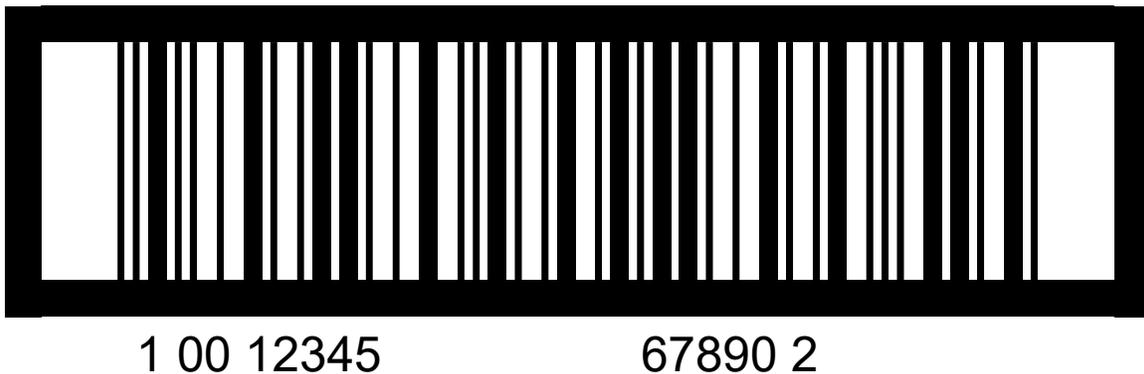
Symbologie (format des codes à barres)

- 7.18. On peut imprimer le code à barres GTIN-14 en code 2 de 5 entrelacé (ITF) ou en code GS1-128.²²
- 7.19. Le symbole peut être imprimé directement sur la caisse ou apposé sur une étiquette. Si on a recours à une étiquette, la colle ou l'adhésif doit recouvrir entièrement le verso de l'étiquette.
- 7.20. Le symbole en code 2 de 5 entrelacé convient habituellement mieux à l'impression directe sur la caisse d'expédition. La version GS1-128 est plus petite, mais elle exige une meilleure définition graphique, ce qui en fait un meilleur choix pour imprimer un code sur une étiquette.

Symbole du code 2 de 5 entrelacé

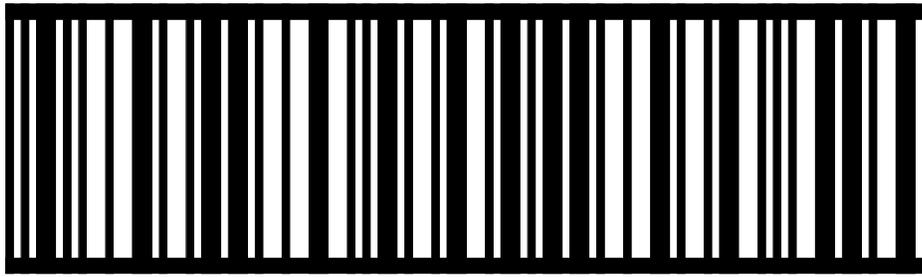
- 7.21. On peut préimprimer un code à barres en code 2 de 5 entrelacé directement sur la caisse d'expédition. Il est en outre possible de l'imprimer sur la caisse d'expédition à l'étape du remplissage de celle-ci. Ce symbole convient à une impression directe, à la flexographie ainsi qu'à l'impression par jet d'encre. Toutes les spécifications pour ce symbole sont disponibles de GS1 Canada dans le guide *Spécifications générales de GS1*.

Code de caisse d'expédition – code 2 de 5 entrelacé avec bordure porteuse – environ 100 % de la taille nominale



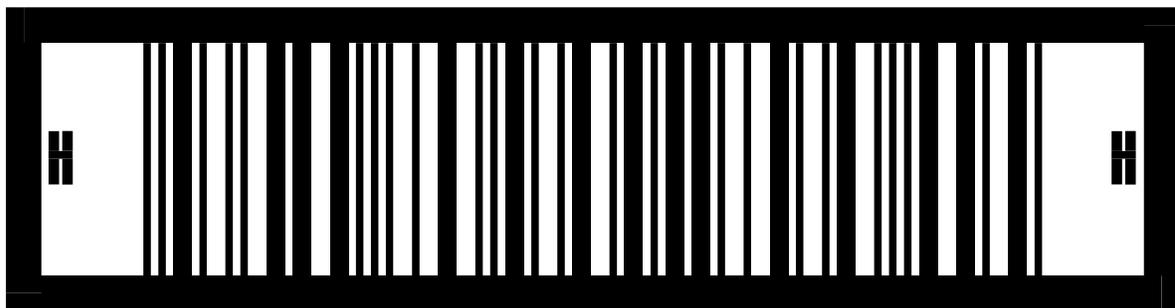
- 7.22. Dans le code 2 de 5 entrelacé, les caractères lisibles à l'œil nu sont imprimés sous le symbole.
- 7.23. On appelle la bordure qui entoure le symbole une bordure porteuse. Elle est conçue pour assurer une pression égale à l'impression et pour empêcher les erreurs de lecture par le lecteur optique.
- 7.24. Les bordures porteuses doivent toucher les parties supérieure et inférieure des barres verticales. Aucun espace ne doit figurer entre les bordures porteuses et les barres verticales.
- 7.25. La largeur de la bordure porteuse est tributaire du type d'impression préconisé et de la taille du symbole.
- 7.26. On doit prévoir des barres larges si on imprime le symbole directement sur la caisse d'expédition à l'aide d'une machine à cliclage. On peut imprimer des bordures porteuses plus étroites si on imprime le symbole sur une étiquette ou si on l'appose par jet d'encre sur la caisse d'expédition.

²²Le GS1-128 est une version spéciale du code à barres de format code 128 qui utilise un identifiant d'application (01) pour indiquer que le code est un code GTIN-14. D'autres versions de code 128 ne peuvent être utilisées pour le GTIN-14.



1 0 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 2

- 7.27. Les bordures porteuses verticales ne sont requises que si le symbole est imprimé directement sur la caisse à l'aide d'une machine à clichage. Si on a recours à une autre méthode d'impression, notamment le jet d'encre, elles sont facultatives.
- 7.28. Si on imprime des bordures porteuses verticales, les zones non imprimées figurent à l'intérieur des bordures.
- 7.29. Une zone non imprimée doit toujours être prévue à chaque extrémité du symbole même si on n'imprime pas de bordures porteuses verticales.



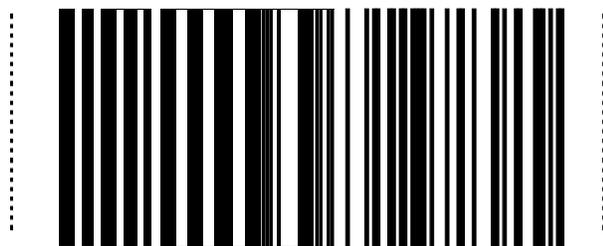
19312345678904

- 7.30. Si on précise des lettres « H » à titre d'indicateur de contrôle de la qualité pour l'imprimante, elles ne doivent pas empiéter sur la zone non imprimée. On doit ainsi prévoir un espace additionnel de 3 mm à chaque extrémité d'un symbole de dimension nominale.
- 7.31. Selon le procédé d'impression utilisé et le type de matériau sur lequel est imprimé le code, il est possible (ou nécessaire) de modifier l'échelle de grossissement du symbole. L'échelle acceptable est de 62,5 % de la taille nominale à 120 %. On obtiendrait ainsi un symbole de 92 à 181 mm (3,6 à 7,1 po) de longueur, par rapport à la taille nominale ou un symbole à 100 % qui a 152 mm (6 po) de longueur (toutes les mesures comprennent la zone non imprimée nécessaire à chaque extrémité ainsi que les bordures porteuses verticales).
- 7.32. Une analyse des symboles GTIN-14 (SCC-14) figurant sur les caisses d'expédition a révélé que la réduction de la dimension du code GTIN-14 (SCC-14) sous 70 % provoque une augmentation considérable du taux de défaillance de la lecture optique. Si l'espace disponible ou le matériel d'impression limite la hauteur possible, il est préférable de préconiser une taille plus grande même si l'espace ou l'équipement ne permet pas l'impression de la barre entière. Pour de plus amples renseignements, voir la section *Emplacement du code à barres* plus loin.

Symbole du code GS1-128

- 7.33. On peut également se servir du symbole GS1-128 pour imprimer des codes à barres GTIN-14.

(01) 0 00 12345 67890 5



Code de caisse d'expédition dans un format de code GS1-128

Les traits pointillés marquent les bordures approximatives des zones non imprimées.

- 7.34. Le GS1-128 est une famille de numéros d'identification prédéfinis. Un numéro identifiant d'application est assigné à chaque membre de la famille dans le but de l'identifier. Lorsqu'on utilise le code GS1-128 pour le code GTIN-14, les quatorze chiffres du code de caisse d'expédition doivent être précédés de l'identifiant d'application « (01) ».
- 7.35. Les seize chiffres du code sont lus, mais ceux correspondant à l'identifiant d'application sont rejetés à la lecture dès que le numéro est lu.
- 7.36. Les parenthèses et les espaces apparaissent seulement dans les caractères lisibles à l'œil nu. Ils ne sont pas inclus dans le code à barres.
- 7.37. L'identifiant d'application est ignoré lors du calcul du chiffre de contrôle du code GTIN-14.
- 7.38. Lorsqu'on utilise le code GS1-128, les caractères lisibles à l'œil nu doivent apparaître au-dessus des barres.
- 7.39. Pour que la lecture optique puisse se faire sur un convoyeur en mouvement, la taille minimale du symbole est de 68 mm (2,68 po); la mesure est celle effectuée depuis le rebord gauche de la barre la plus à gauche jusqu'au rebord droit de la barre la plus à droite. Cela correspond à une dimension « X » de 0,508 mm (0,020 po ou 20 mils).

Mention d'un code GTIN-12 ou GTIN-13 sur les caisses d'expédition

- 7.40. On ne doit apposer un symbole GTIN-12 (CUP-A) ou GTIN-13 (EAN-13) sur une caisse d'expédition²³ uniquement si celle-ci sert également d'unité de vente au détail au Canada, voir la section *Caisse d'expédition servant aussi d'unité de vente au détail*.

²³Bien qu'il ne soit pas obligatoire de le faire, on recommande que la taille des codes à barres GTIN-12 ou GTIN-13 soit grossie entre 160 % et 200 % de la taille nominale du symbole pour les produits distribués en transitant par un entrepôt.

8. Emplacement du code à barres GTIN-14

Général

- 8.1. Le symbole doit figurer sur un côté et une extrémité de la caisse d'expédition. Il doit toujours être en position horizontale (et jamais disposé en échelle).

Symbole figurant sur l'extrémité (panneau le plus petit) de la caisse

- 8.2. Le symbole apparaissant sur l'extrémité de la caisse peut se trouver à n'importe quelle hauteur sur le panneau d'extrémité. Il doit être placé de sorte que la barre verticale la plus près se trouve à au moins 32 mm (1,25 po) des deux rebords verticaux du panneau.

Remarque : Les normes internationales exigent que le symbole soit placé de façon à ce que la partie inférieure des barres verticales se trouve à 32 mm (1,25 po) (± 3 mm ou 1/8 po) du fond de la caisse. Les normes de l'ACSA n'exigent pas cette mesure, mais elle peut être requise dans d'autres pays.

Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse

- 8.3. Le symbole apparaissant sur le côté de la caisse doit être placé de sorte que la partie inférieure des barres verticales se trouve à 32 mm (1,25 po) (± 3 mm ou 1/8 po) du fond de la caisse. Les barres verticales doivent être situées à au moins 32 mm (1,25 po) du rebord vertical du panneau.



- 8.4. Si la hauteur des barres verticales du symbole est d'au moins 25 mm (1 po), le symbole peut être placé de sorte que la partie inférieure des barres se prolonge jusqu'à 76 mm (3 po) du fond de la caisse. Certes, en vertu des normes de l'ACSA, le symbole peut figurer dans la zone comprise entre 32 et 76 mm (1,25 et 3 po), mais cet emplacement peut être inacceptable pour certains clients de l'extérieur du Canada.

Symbole figurant sur une étiquette

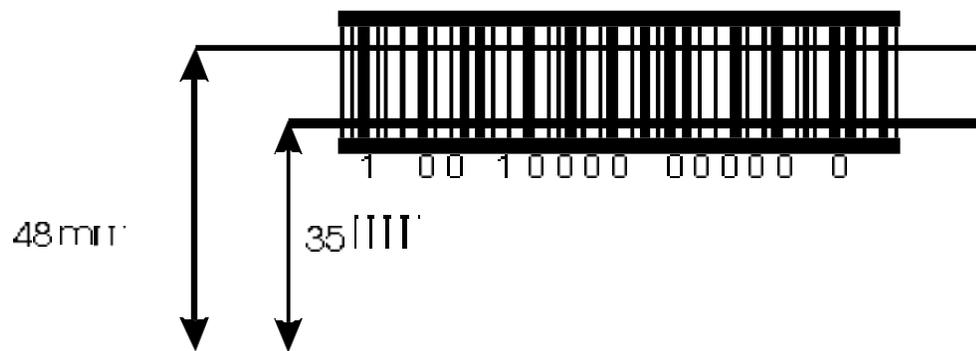
- 8.5. Le symbole peut être apposé sur une étiquette. Une certaine rotation du symbole est admise.
- 8.6. La hauteur utilisable doit être d'au moins 13 mm (0,5 po).



- 8.7. Les directives relatives à l'emplacement de l'étiquette qui sont décrites à la section *Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse* (voir précédemment) concernent la hauteur utilisable du symbole.

Symboles de hauteur réduite

- 8.8. Certains types d'équipement d'impression, notamment les imprimantes à jet d'encre, peuvent ne pas être en mesure d'imprimer un symbole de pleine hauteur. En outre, l'impression du symbole pleine hauteur risque de s'avérer difficile sur certaines barquettes d'expédition.
- 8.9. Si on réduit la taille du symbole afin de diminuer sa hauteur, on risque de nuire considérablement à la lecture optique.
- 8.10. En tel cas, il vaut mieux imprimer un symbole de plus grande taille (plus large) même si la hauteur des barres ne respecte pas les spécifications publiées.
- 8.11. La hauteur utilisable doit être d'au moins 13 mm (0,5 po).
- 8.12. Si les barres sont tronquées sur la hauteur, le symbole doit être placé de façon à recouvrir la bande comprise entre 35 et 48 mm (1,38 et 1,9 po).



Emplacement du numéro du code à barres lisible à l'œil nu

Général

8.13. Les normes relatives aux codes à barres 2 de 5 entrelacé et GS1-128 ont des exigences légèrement différentes pour ce qui est de l'information lisible à l'œil nu.

8.14. L'espacement doit être le suivant :

ITF-14	0 00 12345 67890 5
GS1-128	(01) 1 00 12345 67890 2

8.15. Les caractères lisibles à l'œil nu devraient avoir au moins 5 mm (0,2 po) de hauteur. Il est possible d'utiliser n'importe quelle police de caractères sans empattement.

Normes régissant les charges unitaires

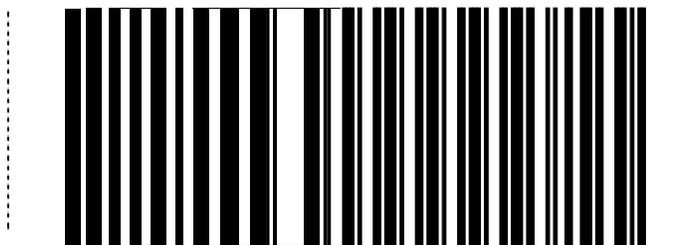
Général

- 11.1. Les charges unitaires désignent les cubes « palettisés » de caisses d'expédition assemblées pour le transport, qu'elles soient placées sur des palettes, palettes souples ou transportées à l'aide d'autres appareils mécaniques ou technologies, p. ex., technologies fixer et charger.
- 11.2. Les charges unitaires doivent porter une étiquette indiquant le numéro séquentiel de colis (SSCC). Ce ne sont pas toutes les sociétés qui prévoient utiliser le code SSCC. Les sociétés fourniront un préavis à leurs fournisseurs au moins six mois avant d'exiger l'usage d'étiquettes sur les charges unitaires avec le code SSCC.
- 11.3. Les produits chargés au plancher, par exemple, les produits chargés manuellement directement sur le plancher d'un conteneur intermodal, ne doivent pas porter d'étiquette.
- 11.4. Aucune exigence n'est prévue quant à l'utilisation d'une étiquette SSCC sur les remorques routières et conteneurs intermodaux utilisés pour transporter les charges.

Numéro séquentiel de colis (SSCC)

- 11.5. Le code SSCC ne sert pas à identifier un produit. C'est un numéro de série attribué à chaque palette.
- 11.6. Lorsque les charges unitaires sont expédiées, le fournisseur transfère l'information pertinente au détaillant en lui envoyant un avis préalable d'expédition (856) ou une déclaration d'expédition et de facturation (857). La déclaration d'expédition et de facturation énumère le numéro séquentiel de colis et le contenu de chaque palette.

(00) 1 00 12345 55555555 8



Numéro séquentiel de colis SSCC-18 Les traits pointillés marquent les bordures approximatives des zones non imprimées.

- 11.7. Le code SSCC utilise un code à barres GS-128²⁴ de dix-huit (18) chiffres avec un identifiant d'application (00).

²⁴Les codes à barres GS-128 ont des caractéristiques uniques si on les compare au code standard 128. On peut obtenir les spécifications complètes auprès de GS1 Canada dans les Spécifications générales de GS1.

11.8. Le numéro se compose des éléments suivants :

- (00) Identifiant d'application – il indique au lecteur optique que le numéro est un numéro séquentiel de colis.
- 1 Indicateur d'emballage (variante logistique) – le chiffre un (1) désigne une palette, le chiffre deux (2) désigne une charge de transport par camion ou par conteneur intermodal et le chiffre trois (3) désigne généralement les caisses d'expédition expédiées par des fournisseurs à l'extérieur de l'Amérique du Nord.
- 0012345 Préfixe de compagnie GS1.
- 555555555 Numéro de série propre à chaque unité.
- 8 Chiffre de contrôle. L'identifiant d'application (00) n'est pas inclus dans le calcul du chiffre de contrôle.

Format de l'étiquette des charges unitaires

11.9. Chaque charge unitaire doit comporter une étiquette de code à barres.

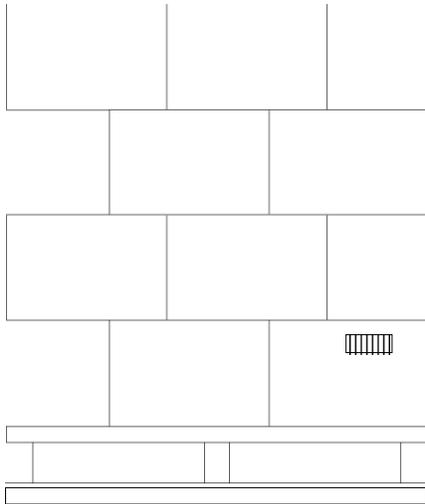
11.10. Un numéro séquentiel de colis (SSCC) en format approuvé doit figurer sur l'étiquette. Le code à barres doit avoir une dimension « X » (largeur des barres étroites) d'au moins 0,762 mm (30 mils ou 0,030 po). Ainsi, l'étiquette doit être d'une largeur de 6 pouces.

11.11. Les barres du symbole doivent être d'une hauteur d'au moins 38 mm (1,5 po). Les chiffres lisibles à l'œil nu doivent être d'une hauteur d'au moins 5 mm (0,2 po).

11.12. Les fournisseurs peuvent adjoindre d'autres renseignements sur l'étiquette, y compris d'autres codes à barres, pour leur propre usage.

Emplacement de l'étiquette sur la charge unitaire

- 11.13. Le symbole doit se trouver sur le devant de la charge, du côté droit et de préférence dans le coin inférieur droit.
- 11.14. On doit apposer l'étiquette sur une caisse de la charge. Au besoin, l'étiquette peut cacher certains renseignements figurant sur la caisse sur laquelle elle est apposée, sauf le code GTIN-14 (ITF ou GS1-128).



- On doit placer l'étiquette de façon à ce que son rebord droit se trouve entre 50 et 125 mm (2 et 5 po) du rebord droit de la charge unitaire.
- Verticalement, il est préférable d'apposer l'étiquette près de la partie supérieure de la première caisse de la charge unitaire. Toutefois, on peut l'apposer à un endroit plus élevé sur la palette (jusqu'à 1,5 m ou 60 po du plancher).
- Si la charge unitaire est emballée par rétraction, on peut apposer l'étiquette avant ou après la pose de la pellicule rétractable. On conseille toutefois d'apposer l'étiquette avant la pose de la pellicule rétractable, afin que l'identification de la charge unitaire demeure après l'enlèvement de la pellicule rétractable.
- Des tests ont révélé qu'on peut lire les codes à barres figurant sous une pellicule rétractable. On doit cependant prendre garde afin que la partie de la pellicule qui se trouve sur le code à barres ne soit pas trop plissée.

- 11.15. On doit charger les charges unitaires sur les camions de sorte que les étiquettes soient orientées vers les portes.

Annexes

Annexe A : Concepts GTIN

1. GTIN-12 (CUP-A)

- 1.1. La version du GTIN la plus courante en Amérique du Nord s'appelle GTIN-12, anciennement un CUP, version A ou CUP-A.



Les traits pointillés marquent les bordures approximatives des zones non imprimées.

- 1.2. Le symbole se compose de douze chiffres représentés à la fois par des barres et des chiffres lisibles à l'œil nu.
- 1.3. Les six à dix²⁵ premiers chiffres désignent le propriétaire de l'étiquette ou celui qui en a le contrôle. Ils constituent ce que l'on appelle souvent le préfixe de la compagnie ou du fabricant.²⁶ En Amérique du Nord, ces numéros sont attribués par GS1 Canada, GS1 É.-U. ou GS1 Mexique.
- 1.4. Le numéro de référence de l'article qui est assigné par le fournisseur suit le préfixe de compagnie (au total, il y a un total de onze caractères).
- 1.5. Le dernier chiffre correspond à un chiffre de contrôle calculé en utilisant les onze premiers chiffres. Il sert à vérifier l'exactitude des données entrées durant la lecture optique ou la saisie manuelle. (Voir l'annexe C pour plus de détails sur le calcul du chiffre de contrôle.)

²⁵L'utilisation d'un préfixe de compagnie à huit chiffres est une nouveauté. Les sociétés auxquelles on attribue un numéro à huit chiffres ont toutefois une limite de 999 numéros de produit.

²⁶Un fabricant ou une compagnie de marketing qui confie la fabrication en sous-traitance, ou un agent, peut avoir le contrôle du préfixe de compagnie d'un produit. En règle générale, ce numéro identifie la compagnie qui est propriétaire de la marque. Dans le présent document, nous utilisons le terme fournisseur pour désigner les trois.

2. GTIN-12 avec suppression des zéros (CUP-E)

- 2.1. Quelques produits ont un symbole plus étroit ne comportant que huit chiffres. Il s'agit du GTIN-12 avec suppression des zéros, anciennement un CUP version E ou CUP-E. On l'utilise lorsque le numéro de douze chiffres contient au moins quatre zéros consécutifs.
- 2.2. Ainsi, le numéro : **0 12345 00005 8**
est représenté en version E comme suit : **0 123455 8**.
- 2.3. On ne peut utiliser la version E qu'avec des numéros qui ont « 0 » comme caractère numérique de système.



Les traits pointillés marquent les bordures approximatives des zones non imprimées.

- 2.4.
- À moins que le préfixe de compagnie ne se termine par un ou plusieurs zéros, les seuls numéros d'article qui peuvent être utilisés sont « 00005 » à « 00009 ».
 - Le chiffre de contrôle est calculé en utilisant les douze chiffres.
 - Le lecteur optique reconnaît et interprète automatiquement un symbole en version E.
 - Si le préfixe de compagnie se termine par un ou plusieurs zéros, il est possible d'utiliser d'autres numéros d'article, mais sous réserve de règles particulières.²⁷ On peut se procurer ces règles auprès de GS1 Canada.

3. GTIN-13 (EAN-13)

- 3.1. La structure des codes GTIN-13 ressemble à celle des GTIN-12, mais comprend un chiffre additionnel codé dans le préfixe de compagnie ou du fabricant.
- 3.2. Ce format se nomme GTIN-13 (EAN/UCC-13 ou EAN-13).



²⁷Tous les préfixes de compagnie se terminant par des zéros ont été assignés. La seule façon d'en obtenir un est de l'acheter du propriétaire actuel.

4. GTIN-8 (EAN-8)

- 4.1. Il existe également une version courte du GTIN-13 (EAN-13) appelée GTIN-8 (EAN-8).
- 4.2. À la différence du code GTIN-12 avec suppression des zéros (CUP-E), il s'agit d'un numéro à huit chiffres qui ne peut pas être augmenté à treize chiffres. Les chiffres des codes GTIN-8 (EAN-8) sont assignés à chaque entreprise par l'organisme local affilié à GS1.²⁸



5. Assignation des numéros GTIN

- 5.1. Le fournisseur détermine le numéro GTIN. Chaque fournisseur combine son propre préfixe de compagnie à un quelconque numéro de référence d'article de trois ou cinq chiffres de son choix.²⁹

6. Qualité du symbole

- 6.1. On se sert de plusieurs mesures techniques pour déterminer la qualité des symboles. Le respect des normes en matière de qualité d'impression incombe principalement au concepteur de l'emballage et à l'imprimeur. La confirmation du respect des normes doit normalement faire partie de la vérification d'usage effectuée avant l'expédition du matériel d'emballage par l'imprimeur.
- 6.2. Certes, les normes sont plutôt complexes et exigent un équipement de test évolué, mais les principes préconisés sont assez simples.
- 6.3. Le lecteur optique doit être en mesure de distinguer les barres foncées du fond plus pâle et il doit pouvoir déterminer la largeur relative des barres et des espaces.
- 6.4. Pour de plus amples renseignements sur la conception et l'impression, voir le manuel *Le codage par codes à barres pour les concepteurs, imprimeurs et emballeurs*. Les détails techniques des normes GTIN figurent dans le manuel *Spécifications générales de GS1*. Ces deux manuels sont offerts par GS1 Canada.
- 6.5. La conception et l'impression de l'emballage ont des répercussions importantes sur la qualité du symbole du code à barres. Ce symbole doit présenter un contraste adéquat entre les barres fines et les barres foncées et le matériel du fond ne doit pas faire preuve d'une réflectance trop élevée. La présence de taches ou de vides dans le symbole risque d'induire le lecteur optique en erreur : il peut en effet déterminer qu'il s'agit de lignes ou d'espaces et ainsi lire incorrectement le symbole.
- 6.6. Il importe, en outre, que les numéros de la partie lisible à l'œil nu soient identiques à ceux précisés par les barres.
- 6.7. Par ailleurs, la taille du symbole et les couleurs des barres et du fond influent grandement sur la réussite ou l'échec de la lecture.

²⁸Tous les préfixes de compagnie se terminant par des zéros ont été assignés. La seule façon d'en obtenir un est de l'acheter du propriétaire actuel.

²⁹Certains fournisseurs ont essayé de donner un sens au numéro de référence de l'article dans leur propre système en utilisant divers chiffres pour désigner le type de produit, le type d'emballage ou le format d'emballage. À moins qu'une entreprise ne dispose que d'un nombre très limité de produits, ces systèmes sont difficiles à maintenir. Avec le temps, et au fur et à mesure de l'acquisition ou de l'introduction de nouveaux produits, la structure devient habituellement dysfonctionnelle.

7. Taille du symbole

- 7.1. Il est possible de produire le symbole GTIN d'unité de vente au détail en différentes tailles. Le symbole nominal ou 100 % a 25,9 mm de hauteur (1,020 po) X 37,3 mm de largeur (1,469 po). Celui-ci comprend une zone non imprimée ou marge à chacune de ses extrémités qui est nécessaire pour le lecteur optique.



GTIN-12 (CUP-A) 100 %

- 7.2. Il est possible de produire le symbole avec un taux de grossissement de 80 % à 200 %.
- 7.3. La taille minimale qui peut être lue correctement dépend du procédé d'impression employé et du type de matériau sur lequel est imprimé le symbole. Certains procédés, comme la typographie, assurent une meilleure conformité aux normes et permettent de produire un symbole plus petit. D'autres, comme la flexographie, exigent de produire un symbole plus grand pour respecter les spécifications.
- 7.4. Le problème principal est la définition graphique. Plus l'image est nette, plus le symbole peut être petit. Plus le symbole est petit, plus l'écart admissible dans la largeur des barres est crucial.
- 7.5. La largeur du symbole comprend une zone non imprimée à gauche et à droite des barres. La zone non imprimée permet au lecteur optique d'établir une lecture de réflectance pour le matériau de fond. Cette lecture permet d'établir le contraste entre le fond clair et les barres foncées.
- 7.6. Dans le symbole de dimension nominale, la zone non imprimée a 3 mm de largeur (0,117 po).
- 7.7. La hauteur du symbole s'étend entre la partie inférieure des numéros et la partie supérieure des barres. Habituellement, pour s'assurer de la hauteur d'un symbole, il suffit de le mesurer.
- 7.8. Il est généralement possible d'imprimer avec le facteur de grossissement minimal de 80 % sur la plupart des étiquettes en papier à cause de la grande qualité des méthodes d'impression et de la qualité du matériau utilisé pour l'étiquette.
- 7.9. Dans le cas de certains produits, par exemple, ceux dont le graphisme sur l'emballage est imprimé directement sur du carton ou par procédé sérigraphique sur une bouteille, le symbole doit parfois être plus grand.

8. Réduction de la taille du symbole

- 8.1. Les concepteurs-créateurs d'emballages essaient souvent de réduire la taille du symbole, soit parce que l'espace est restreint, soit parce que le symbole leur paraît peu esthétique et dénature leur travail artistique.
- 8.2. La réduction du symbole accroît les risques que le lecteur optique ne parvienne pas à le lire. La plupart des détaillants traitent un produit dont le symbole est illisible de la même manière qu'ils traiteraient un produit sans étiquette.
- 8.3. Plusieurs techniques permettent de réduire la taille de l'étiquette lorsque l'espace est restreint.
- Utiliser le plus petit taux de grossissement possible pour le procédé d'impression et le type de matériau sur lequel on imprime le symbole.

- Utiliser un symbole de version E (avec suppression de zéros).
- Il est possible d'obtenir une très petite réduction en diminuant judicieusement la taille des caractères lisibles à l'œil nu.
- La dernière technique possible est la troncation ou un rétrécissement de la hauteur des barres. La troncation est d'usage courant, mais les normes GTIN n'appuient pas cette solution.

8.4. Troncation

- 8.4.1. Le lecteur optique a parfois de la difficulté à lire un symbole ayant subi une troncation.
- 8.4.2. La plupart des lecteurs optiques lisent un symbole en projetant sur celui-ci un point de lumière rouge dans un mouvement de balayage, puis en enregistrant la lumière qui est réfléchi.³⁰
- 8.4.3. Pour que le lecteur optique puisse lire le symbole, le point doit se déplacer d'une extrémité à l'autre du symbole sans déborder de sa partie supérieure ou inférieure. Plus les barres sont courtes par rapport à la largeur du symbole, plus la lecture est difficile. Cela est particulièrement vrai pour les lecteurs de codes à barres à plat ou de présentation qui sont installés au comptoir de caisse. Ce type de lecteur optique diffuse la lumière dans plusieurs directions à la fois pour trouver et lire un symbole et, habituellement, il y parvient bien. Contrairement à un lecteur optique avec douchette tenu à la main, l'opérateur ne peut pas diriger le lecteur.
- 8.4.4. Sur les très petits emballages, la troncation est parfois la seule façon d'incorporer un symbole GTIN au produit. Si on fait appel à la troncation pour des raisons d'esthétique, le produit risque d'être refusé ou encore des frais peuvent être réclamés afin d'assurer le respect des normes.
- 8.4.5. Si l'on utilise la troncation, le taux de grossissement visant à réduire la largeur du symbole doit être minimal.

³⁰Un laser au néon-hélium produit un rayon de lumière qui rebondit d'un miroir en mouvement. Avec le mouvement du miroir, le petit point de lumière se déplace à une telle vitesse que l'œil humain le perçoit comme une ligne continue.

9. Choix des couleurs du symbole

- 9.1. Le point le plus crucial dans le choix des couleurs est d'assurer le meilleur contraste possible entre le fond clair et les barres foncées.
- 9.2. Des barres noires sur un fond blanc sont efficaces, mais ne sont pas le seul choix.
- 9.3. L'œil humain n'est pas apte à juger correctement du contraste entre les couleurs claires et foncées d'un code à barres.
- 9.4. La plupart des lecteurs optiques fonctionnent avec une lumière rouge. Sous cette lumière rouge, le jaune et le rouge ont tendance à devenir invisibles. Ces deux couleurs sont un bon choix pour le fond tandis que le bleu et le noir conviennent mieux aux barres.
- 9.5. Les procédés d'impression créent différentes couleurs par étalement de couches d'encre noire, bleue, rouge et jaune.
- 9.6. Certaines couleurs, comme le brun, qui paraissent plutôt foncées à l'œil humain, sont difficiles à lire parce qu'elles contiennent une grande quantité de rouge et de jaune.
- 9.7. Un concepteur d'emballages aguerris et un bon imprimeur parviennent à trouver de bonnes combinaisons de couleurs qui garantissent une bonne lisibilité optique, tout en s'harmonisant bien à la conception générale de l'emballage.

10. Orientation du symbole

- 10.1. Certains critères techniques, comme l'orientation de la presse durant l'impression, dictent l'orientation du symbole.
- 10.2. Sauf pour les emballages dont le symbole se trouve sur le dessous, le symbole devrait être placé en un point où il est facile pour l'œil humain de lire les caractères lorsque l'emballage est saisi de la main gauche. C'est la façon normale de procéder à la caisse au point de vente. Cela signifie que le symbole doit être orienté de manière à ce que les caractères lisibles à l'œil nu se trouvent vers le bas ou du côté gauche.

10.3. Courbure de l'emballage

- 10.3.1. Lorsqu'un symbole est placé avec les caractères lisibles à l'œil nu en bas, la courbure d'un emballage de petit diamètre, comme une bouteille ou une canette, peut déformer la distance entre les lignes pour le lecteur optique. Par exemple, le taux de grossissement maximal d'un symbole sur une bouteille dont le diamètre est de 64 mm (2,5 po) est 106 %. Le lecteur optique ne parvient pas à lire un symbole de taille supérieure à cause de la distorsion provoquée par la courbure.³¹ Il est possible d'éliminer cette distorsion en imprimant au symbole un mouvement de rotation de 90°, de manière que les barres apparaissent en forme d'échelle (parallèles au bas) plutôt qu'en forme de clôture comme d'habitude (à angle droit par rapport au bas).

³¹Le manuel des spécifications générales de GS1, offert par GS1 Canada, contient de l'information détaillée, notamment sur les facteurs de grossissement maximaux pour différents diamètres.

Annexe B : Relation des normes GS1 avec celles de l'ACSA

1. Tout a été fait pour respecter les directives de GS1, sauf dans certains cas où c'était impossible ou non nécessaire.

	Normes GTIN	Normes de l'ACSA
Bouteilles ou canettes dans des emballages groupés ouverts	Appliquer un GTIN sur les bouteilles/canettes et apposer un GTIN différent à la partie inférieure de l'emballage.	Appliquer un GTIN sur les bouteilles/canettes seulement. GTIN facultatif sur l'emballage. S'il est présent, il doit être différent du numéro figurant sur les bouteilles/canettes.
Ensemble assorti d'un article gratuit	Pas de symbole sur l'article gratuit. S'il y figure, il doit être illisible ou caché. Assigner un nouveau GTIN à l'unité de vente au détail et à la caisse d'expédition si les « nouvelles » dimensions de l'emballage changent de 20 %, peu importe la direction, ou si le poids brut change de 20 %.	Pas de symbole sur l'article gratuit. S'il y figure, il doit être illisible ou caché. ³² Assigner un nouveau GTIN à l'unité de vente au détail et à la caisse d'expédition ³³ si les « nouvelles » dimensions changent de 20 %, peu importe la direction, ou si le poids brut change de 20 %. Utiliser le même GTIN seulement si : <ul style="list-style-type: none"> • la teneur en alcool du produit original reste la même; • le coût pour la société, droits de douane et taxes compris, est le même que le produit courant.
GTIN-14 (ITF ou GS1-128) sur les caisses d'expédition (caisses ou barquettes)	Les normes GS1 recommandent l'application du symbole sur deux côtés adjacents de la caisse d'expédition, mais au moins sur un côté.	Le symbole doit être appliqué sur deux côtés adjacents.
GTIN-14 (ITF ou GS1-128) sur les caisses d'expédition (caisses ou barquettes)	Placer le symbole avec la partie inférieure des barres à 32 mm du bas de la caisse d'expédition.	Possibilité de placer le symbole pour que la partie inférieure des barres se trouve entre 32 et 76 mm du fond de la caisse d'expédition.
Caisse d'expédition servant aussi d'unité de vente au détail	Possibilité d'utiliser le GTIN sur deux côtés adjacents de la caisse d'expédition.	Un symbole GTIN doit être utilisé et appliqué soit sur deux côtés adjacents, soit sur le dessus et le dessous de la caisse d'expédition.

³²Cette pratique tient compte du fait que la plupart des articles gratuits sont adjoints après la production du produit initial, à un moment où un changement de GTIN est plus difficile et plus coûteux. Dans certains cas, l'article gratuit est adjoint aux stocks en magasin.

³³Certaines sociétés peuvent exiger qu'un nouveau GTIN soit assigné à la caisse d'expédition.

Annexe C : Calcul des chiffres de contrôle

1. Les chiffres de contrôle sont normalement calculés de façon automatique par le fournisseur du film étalon ou par le logiciel de génération du code à barres. Le chiffre de contrôle du code GTIN-8 (CUP version E) est calculé sur les douze chiffres, zéros supprimés y compris, tandis que, dans le cas du code GTIN-8 (EAN-8), il est calculé sur les huit chiffres.

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	€	5	4	3	2	1
GTIN-12						0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
GTIN-13						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
GTIN-14					IE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
SSCC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C

2. IE = indicateur de conditionnement; C = caractère de contrôle de module 10; 0 = 0 de remplissage du GTIN-12; X = chiffres

Le même mode de calcul en cinq étapes est utilisé pour tous les chiffres.

3. Voici, à titre d'exemple, le mode de calcul pour le numéro séquentiel de colis (SSCC) 0
- 0012345 55555555 8

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	€	5	4	3	2	1
SSCC-18	0	0	0	1	2	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	8

Étape 1 : À partir de la position 2, additionner la valeur des positions paires.

$$5 + 5 + 5 + 5 + 5 + 4 + 2 + 0 + 0 = 31$$

Note : L'identifiant d'application (00) ou (01) du code à barres GS1-128 n'est pas inclus dans le calcul du chiffre de contrôle.

Étape 2 : Multiplier le résultat par 3.

$$31 \times 3 = 93$$

Étape 3 : À partir de la position 3, additionner la valeur des positions impaires (la position 1 est exclue puisqu'il s'agit du chiffre de contrôle).

$$5 + 5 + 5 + 5 + 5 + 3 + 1 + 0 = 29$$

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	€	5	4	3	2	1
SSCC-18	0	0	0	1	2	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	8

Étape 4 : Additionner les résultats des étapes 2 et 3.

$$93 + 29 = 122$$

Étape 5 : Le chiffre de contrôle est le plus petit nombre qui, ajouté au résultat de l'étape 4, donne comme résultat un multiple de 10.

$$122 + X = 130 \quad X = 8$$

4. « 8 » est le plus petit nombre qui, ajouté à 122, donne pour résultat un multiple de 10. C'est donc « 8 » qui, dans notre exemple, constitue le chiffre de contrôle.

Annexe D : Critères de qualité des symboles

1. Il convient de vérifier les symboles de façon régulière en cours de production avec un appareil de test approuvé.
2. La qualité des symboles doit être évaluée selon les méthodes et les normes préconisées par le GS1 dans *Lignes directrices pour la mise en œuvre d'un processus de vérification des codes à barres 1 D*.
3. La méthode d'évaluation est explicitée dans le manuel *Spécifications générales de GS1* qui sont fondées sur le test de spécification de symbole d'ISO/IEC, 15416 Spécifications pour la vérification de la qualité d'impression de codes à barres pour les symboles linéaires.
4. Les renseignements suivants ne sont présentés qu'à titre d'information. Pour plus de détails sur les critères et les méthodes de test, voir les manuels de GS1.

Qualité minimum du symbole ISO (ANSI)			
Type de symbole	Numérique	Alphabétique	Diamètre d'ouverture
GTIN-8, GTIN-12 et GTIN-13 sur les unités de vente au détail	1,5	C	6 mils
Tous les codes 2 de 5 entrelacé sur les caisses d'expédition	0,5	D	20 mils
GS1-128 ou GTIN-12 (CUP-A) ou GTIN-13 (EAN-13) sur les caisses d'expédition	1,5	C	10 mils

5. Ces résultats sont basés sur l'emploi d'un lecteur de test émettant un rayon lumineux de 670 ± 10 nm de longueur d'onde.
6. Les résultats numériques se fondent sur la moyenne de dix lectures de différentes parties du symbole. Pour l'établissement de la moyenne, on préconise la pondération suivante : A = 4, B = 3, C = 2, D = 1 et F = 0.
7. Ces normes s'appliquent à la qualité du symbole au point de vente. On recommande que les résultats obtenus au point de production par le fournisseur soient supérieurs d'au moins un niveau pour compenser l'usure normale due à la manutention.

Tous les symboles doivent satisfaire les critères suivants.

Critère de validité		Échec
Troncation ³⁴	Aucune troncation sur l'unité de vente au détail	Troncation
Grossissement : 1. sur l'unité de vente au détail 2. sur la caisse d'expédition 3. sur l'étiquette de la palette	> = 80 % et < = 200 % Voir le tableau de l'annexe G Voir le tableau de l'annexe G	< 80 ou > 200 %
Établissement du rebord	Accepté	Échec
Décodage	Accepté	Échec
Zone non imprimée	Accepté	Échec
Réflectance minimale	0,5 ou moins de la réflectance maximale	> 0,5
Contraste minimal au rebord	15 % ou plus	< 15 %

9. En plus de satisfaire à chacun des critères ci-dessus, les symboles doivent obtenir une « note de passage » quant à chacun des critères ci-après.
10. On détermine la note de passage d'après le type du symbole et le produit sur lequel il se trouve (unité de vente au détail ou caisse d'expédition).
11. Le résultat final d'un symbole est établi d'après son plus bas résultat dans les différentes catégories.
12. Le symbole est refusé s'il obtient un « F » à l'une des catégories.

	A	B	C	D	F
Contraste du symbole	= > 70 %	= > 55 %	= > 40 %	= > 20 %	< 20 %
Modulation	< = 0,7	= < 0,6	= < 0,5	= < 0,4	> 0,4
Décodabilité	= > 0,62	= > 0,50	= > 0,37	= > 0,25	< 0,25
Défauts	= < 0,15	= < 0,20	= < 0,25	= < 0,30	> 0,30

³⁴Barres verticales inférieures à la hauteur précisée. La troncation est acceptée pour les produits de très petite taille, si on peut démontrer que l'espace existant sur le produit et sur l'étiquette ne permet pas l'apposition d'un symbole pleine hauteur.

Annexe E : Glossaire

2 de 5 entrelacé	Voir GTIN-14.
Bordures porteuses	Trait plein placé au-dessus ou en dessous des barres d'un code à barres ou entourant entièrement le symbole destiné à assurer que la plaque d'impression exerce une pression égale sur toute la surface du symbole et à empêcher les erreurs de lecture du code à barres.
Caisse d'expédition	Emballage servant à l'expédition dont la taille peut varier de celle d'une caisse ou d'une barquette à celle d'une remorque routière ou d'un conteneur intermodal et qui peut inclure des contenants tels des barils.
Caisse d'expédition normalisée	Emballage contenant un seul produit ou une configuration fixe de plusieurs produits.
Chiffre de contrôle	Le dernier chiffre calculé à partir des autres chiffres constituant le symbole de certaines clés d'identification de GS1. Ce chiffre sert à vérifier que les données sont composées correctement.
Code à barres	Un symbole qui encode les données en utilisant une série de barres adjacentes foncées, de différentes largeurs, parallèles et rectangulaires et des espaces pales qui peuvent être lus par un lecteur optique.
Code à barres linéaire	Symbologie de code à barres utilisant des barres et des espaces dans une dimension.
Code à barres 2D	Symbologie matricielle à deux dimensions composée de modules carrés groupés dans un carré. La symbologie est caractérisée par un motif de localisation unique situé dans les trois coins du symbole. La version 2005 du code 2D est la seule qui peut être utilisée avec les numéros d'identification du système GS1, dont les caractères de symboles de fonction 1. Des lecteurs d'images 2D ou systèmes de vision sont utilisés pour lire les codes 2D.
Code de caisse d'expédition (SCC-14)	Voir GTIN-14.

EDI	Échange de données informatisé. Réfère à l'échange direct de données d'affaires entre ordinateurs.
Emballage groupé	Une unité de vente au détail qui comprend plus d'un contenant de boisson alcoolique. Par exemple, une caisse de six, huit, douze ou vingt-quatre bières ou une caisse mélangée de vin, soit douze bouteilles de 750 ml différentes.
Grossissement	Différentes tailles de code à barres fondées sur une taille nominale ou un rapport hauteur/largeur fixe; indiqué en pourcentage ou équivalent décimal de la taille nominale.
GS1 ^{MC}	Établie à Bruxelles, en Belgique et à Princeton aux États-Unis, il s'agit de l'organisation qui gère le système GS1. Ses membres sont des organisations membres de GS1.
GS1 Canada	Association sans but lucratif neutre qui conçoit et maintient des normes mondiales pour des communications commerciales efficaces. Les fabricants et fournisseurs canadiens peuvent s'abonner à GS1 Canada pour obtenir un préfixe de compagnie.
GST-128	Un sous-ensemble du code 128 utilisé exclusivement pour les structures de données du système de GS1.
GTIN	Global Trade Identification Number (code article international, en français) : un nouveau terme qui renvoie globalement à tous les codes à barres CUP et EAN.
GTIN-8	Une clé d'identification de GS1 de huit chiffres, comprenant un préfixe de compagnie GS1-8, la référence de l'article et le chiffre de contrôle, utilisée pour identifier des articles destinés à être vendus. Les symbologies comprennent EAN-8 et CUP version E (CUP-E).
GTIN-12	Une clé d'identification de GS1 de douze chiffres, comprenant un préfixe de compagnie CUP, la référence de l'article et le chiffre de contrôle, utilisée pour identifier des articles destinés à être vendus. Les symbologies comprennent CUP version A (CUP-A).
GTIN-13	Une clé d'identification de GS1 de treize chiffres, comprenant un préfixe de compagnie GS1, la référence de l'article et le chiffre de contrôle, utilisée pour identifier des articles destinés à être vendus. Les symbologies comprennent EAN-13.
GTIN-14	Une clé d'identification de GS1 de quatorze chiffres, comprenant un chiffre indicateur (1 à 9), un préfixe de compagnie GS1, la référence de l'article et le chiffre de contrôle, utilisée pour identifier des articles destinés à être vendus. Les symbologies comprennent 2 de 5 entrelacé et GS1-128.
GTIN-18 (SSCC)	Voir numéro séquentiel de colis.
Identifiant d'application GS1	Numéro d'au moins deux chiffres figurant au début d'une chaîne d'éléments qui définissent de manière unique le format et la signification.
Impression par contact direct	Procédé d'impression quelconque dans lequel l'appareil à imprimer entre en contact direct avec la surface à imprimer (flexographie, impression à jet d'encre, marquage par points).

Indicateur de conditionnement	Numéro d'un seul chiffre faisant partie du code GTIN-14 (SCC) et servant à identifier le genre de conditionnement ou la quantité d'unités dans une caisse d'expédition.
Marge	Voir zone non imprimée.
Millésime	Année de la vendange des raisins à partir desquels un vin est produit.
Numéro de fabricant	Voir préfixe de compagnie GS1.
Numéro séquentiel de colis (SSCC -18)	La clé d'identification de GS1 utilisée pour définir les unités logistiques. Cette clé comprend un caractère d'extension, le préfixe de compagnie GS1, un numéro de série et un chiffre de contrôle.
Point de vente	Correspond aux caisses d'un détaillant où des codes à barres omnidirectionnels doivent être utilisés pour permettre une lecture très rapide ou aux caisses peu fréquentées où des codes à barres linéaires ou 2D sont utilisés avec des lecteurs d'images.
Préfixe de compagnie CUP	Un préfixe de compagnie GS1 commençant par un zéro (« 0 ») devient un préfixe de compagnie CUP en enlevant le zéro initial. Un préfixe de compagnie CUP est utilisé pour émettre un GTIN-12.
Préfixe de compagnie GS1	Tranche de quatre à douze chiffres unique utilisée pour émettre les clés d'identification de GS1. Les premiers chiffres correspondent à un préfixe GS1 valide auquel au moins un chiffre est ajouté. Le préfixe de compagnie GS1 est émis par l'organisation membre GS1. Puisque la longueur du préfixe de compagnie GS1 varie, l'émission d'un préfixe de compagnie GS1 exclut que les tranches plus longues commençant par les mêmes chiffres soient émises en tant que préfixes de compagnie GS1.
Référence de l'article	Un composant du GTIN assigné par le propriétaire de la marque pour créer un GTIN unique.
Symbole de code à barres	Comprend à la fois le code à barres et les données lisibles à l'œil nu.
Symbologie	Une méthode définie permettant de représenter des caractères alphabétiques ou numériques sous forme de code à barres; type de code à barres.
Taille nominale	Taille type (100 %) d'un code à barres. Des dimensions agrandies ou réduites sont nécessaires ou possibles, suivant le type de matériau sur lequel le code doit figurer ou le procédé d'impression.
Troncation	Imprimer un symbole de manière plus petite que la hauteur minimale recommandée par les spécifications de la symbologie. Le lecteur optique a parfois de la difficulté à lire un symbole ayant subi une troncation.
Type de conditionnement	Numéro d'un seul chiffre faisant partie du code GTIN-18 (SSCC) et servant à déterminer la catégorie de l'unité d'expédition : caisse d'expédition, palette ou autre type de charge unitaire.

Unité de vente au détail	Le contenant dans lequel une boisson alcoolique est emballée pour être vendue. Une unité de vente au détail peut correspondre à un seul contenant, comme une bouteille ou une canette, ou à un emballage groupé comprenant plusieurs contenants. Pour certains articles, l'unité de vente au détail peut aussi servir de caisse d'expédition.
Zéro(s) initial(aux)	Chiffres (toujours des zéros) qui doivent être placés devant la position la plus à gauche d'une chaîne de données lorsque les codes GTIN-8, GTIN-12 ou GTIN-13 sont encodés dans un support de données AIDC qui nécessite quatorze chiffres ou lorsqu'ils sont utilisés aux mêmes fins dans d'autres structures de données, comme GRAI.
Zone non imprimée	Marge de tout symbole, de part et d'autre des barres, nécessaire pour permettre au lecteur optique de détecter le symbole et son niveau de contraste par rapport à l'arrière-plan.

Annexe F : Résumé des changements par rapport aux versions précédentes

Mai 2002

1. Les sections relatives au CCNP (le numéro de produit utilisé antérieurement) ont été retranchées, ce numéro ayant fait place au CUP.
2. On a inséré dans plusieurs sections un rappel à l'effet qu'un avis doit être envoyé préalablement à tout changement de numéros CUP/EAN ou SCC-14.
3. On a précisé que les nouveaux numéros d'identification de compagnie peuvent comporter six chiffres, laissant place à un numéro de référence de l'article de cinq chiffres, ou bien huit chiffres, laissant place à un numéro de référence de l'article de trois chiffres.

Mai 2004

1. On a inséré un rappel indiquant que les fournisseurs ne sont plus tenus d'inclure le numéro CCNP sur les contenants de vente au détail ou d'expédition.
2. On a modifié la terminologie de manière à rendre compte de l'adoption mondiale de la nomenclature GTIN.
3. On a ajouté une précision dans la section sur les vins millésimés pour indiquer qu'il n'est pas souhaitable que le GTIN soit modifié annuellement et que toute modification devrait être réservée aux vins de spécialité et dans des conditions bien particulières.
4. Ajout d'une annexe indiquant les changements sur le plan terminologique découlant de l'introduction de la nomenclature GTIN.

Novembre 2018

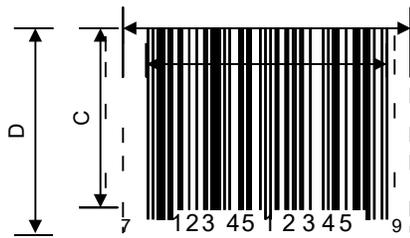
1. Les révisions générales suivantes ont été effectuées :
 - Le format du document a été modifié afin d'y inclure des titres de sections et une numérotation des sous-sections.
 - Les hyperliens vers des sources internes et externes ont été ajoutés.
 - Les références et renseignements désuets ont été éliminés.
 - Les définitions, la terminologie et la nomenclature UCC/EAN ont été remplacées par les définitions, la terminologie et la nomenclature GTIN.
 - Les références à des documents, normes et manuels UCC/EAN ont été remplacées par des références aux documents, normes et manuels GS1 correspondants.
 - On a indiqué par (*nouveau*) les nouvelles exigences.
2. La section *Élimination des numéros CCNP* a été supprimée.
3. Une recommandation a été ajoutée indiquant que les fournisseurs changent leur numéro d'article GTIN si une modification au format d'emballage de l'unité de vente au détail a une incidence sur le recyclage, voir 4.4.
4. De nouvelles conditions nécessitant un changement de numéro d'article GTIN ont été ajoutées, voir 4.9.
5. La réutilisation ou le réassignement d'un numéro d'article GTIN d'un article destiné à la vente à un autre avait été actualisé pour assurer une cohérence avec GS1. À partir du 1^{er} janvier 2019, la réutilisation ou le réassignement d'un numéro d'article GTIN sera interdite, sauf dans des situations où un numéro d'article GTIN avait été assigné à un article destiné à la vente qui n'avait pas encore

été produit ou est assigné à un article destiné à la vente qui a été retiré du marché et qui est réintroduit, voir 4.10 et 4.11.

6. Une définition d'*unité de vente au détail* a été ajoutée, voir 5.3.
7. Les exigences relatives aux *Contenants de boissons alcooliques à portion unique dotés d'un couvercle amovible* ont été ajoutées, voir 5.27 à 5.29.
8. Une clarification a été fournie pour alerter les fournisseurs au fait qu'un nouveau numéro d'article GTIN est nécessaire sur une unité de vente au détail et la caisse d'expédition d'un *ensemble assorti d'un article gratuit* si :
 - au moins une dimension de la caisse d'expédition change de plus de 20 %;
 - le poids brut de la caisse d'expédition change de plus de 20 %, voir 5.35.
9. Une clarification a été fournie pour alerter les fournisseurs au fait que certaines sociétés membres peuvent exiger qu'un nouveau GTIN soit assigné à une caisse d'expédition d'*ensembles assortis d'un article gratuit* pour différencier les stocks *d'ensembles assortis d'un article gratuit* des stocks du UGS habituel, voir 5.35 note de bas de page 11.
10. Une clarification a été fournie pour confirmer qu'une caisse d'expédition comprend une caisse ou une barquette ou une unité de vente au détail servant aussi d'unité de vente au détail. De plus, les exigences relatives aux *produits emballés en barquettes* et aux *caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail* ont été déplacées et combinées dans la section 6 – *Normes régissant les caisses d'expédition*.
11. La disposition transitoire permettant d'utiliser un code à barres GTIN-12 (CUP version A) ou un GTIN-13 (EAN-13) sur des caisses d'expédition ne servant pas d'unité de vente au détail a été retirée.
12. Le tableau relatif à l'information lisible à l'œil nu a été renommé *Tableau 2 – Informations figurant sur les caisses d'expédition (lisibles à l'œil nu)* et contient maintenant les caisses, barquettes et caisses d'expédition servant aussi d'unités de vente au détail.
13. Le *tableau 2* comprend maintenant d'autres exemples de formats de code de date de produit qui sont acceptés par les sociétés des alcools membres.
14. Une clarification a été fournie pour alerter les fournisseurs au fait que les unités de vente au détail doivent aussi satisfaire toutes les exigences prescrites par la loi fédérale en matière d'étiquetage, voir 6.17.
15. Les exigences d'apposer un GTIN sur les ensembles assortis d'un article gratuit ont été retirées de la section sur les *Normes régissant les caisses d'expédition* et ajoutées sous la forme d'une note de bas de page dans la sous-section *Ensembles assortis d'un article gratuit* de la section 5 – *Normes de marquage du produit sur les unités de vente au détail*.
16. La section *Emplacement du code à barres pour les bouteilles à bouchon de liège* ainsi que toute référence à l'utilisation d'un symbole pour l'orientation des bouteilles sur les caisses d'expédition ont été retirées. Les sociétés membres exigent que tous les produits, y compris les bouteilles de vin à bouchon de liège, soient expédiés dans une position verticale ou horizontale, voir 7.1 et 7.2.
17. La section *Normes régissant les palettes* a été renommée *Normes régissant les charges unitaires* et actualisée pour inclure les palettes, palettes souples et « cubes palettisés » transportés par d'autres appareils mécaniques ou d'autres technologies, comme la technologie fixer et charger, voir section 11.

Annexe G : Dimensions des codes à barres

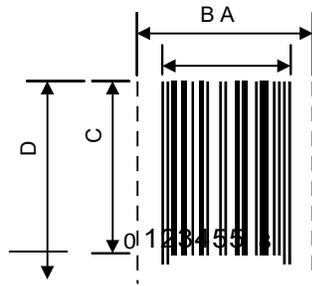
GTIN-12 (CUP-A)



B A

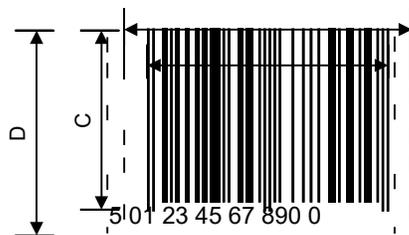
Millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	25,08	29,83	18,29	20,73
90 %	28,22	33,56	20,57	23,32
100 %	31,35	37,29	22,86	25,91
120 %	37,62	44,75	27,43	31,09
160 %	50,16	59,66	36,58	41,45
200 %	62,70	74,58	45,72	51,82

Pouces				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	0,988	1,175	0,720	0,816
90 %	1,112	1,322	0,810	0,918
100 %	1,235	1,469	0,900	1,020
120 %	1,482	1,763	1,080	1,224
160 %	1,976	2,350	1,440	1,632
200 %	2,470	2,938	1,800	2,040



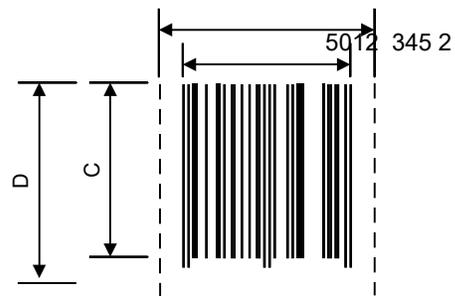
Millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	13,46	17,69	18,29	20,73
90 %	15,15	19,90	20,57	23,32
100 %	16,83	22,11	22,86	25,91
120 %	20,20	26,53	27,43	31,09
160 %	26,93	35,38	36,58	41,45
200 %	33,66	44,22	45,72	51,82

Pouces				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	0,530	0,697	0,720	0,816
90 %	0,597	0,784	0,810	0,918
100 %	0,663	0,871	0,900	1,020
120 %	0,796	1,045	1,080	1,224
160 %	1,061	1,694	1,440	1,632
200 %	1,326	1,742	1,800	2,040



B A

Millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	25,08	29,83	18,29	20,73
90 %	28,22	33,56	20,57	23,32
100 %	31,35	37,29	22,86	25,91
120 %	37,62	44,75	27,43	31,09
160 %	50,16	59,66	36,58	41,45
200 %	62,70	74,58	45,72	51,82

GTIN-8 (EAN-8)

B A

Millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	17,69	21,38	14,58	17,05
90 %	19,90	24,06	16,41	19,18
100 %	22,11	26,73	18,23	21,21
120 %	26,53	32,08	21,88	25,57
160 %	35,38	42,77	29,17	34,10
200 %	44,22	53,46	36,46	42,62

GTIN-14 (SCC-14) utilisant un code à barres 2 de 5 entrelacé



Pouces						
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D	E
70 %	0,028	3,374	4,314	0,280	0,190	0,880
80 %	0,032	3,856	4,876	0,320	0,190	1,000
90 %	0,036	4,338	5,438	0,360	0,190	1,130
100 %	0,040	4,820	6,000	0,400	0,190	1,250
110 %	0,044	5,302	6,652	0,440	0,190	1,380

Millimètres						
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D	E
70 %	0,711	85,728	109,58	7,100	4,826	22,350
80 %	0,813	97,998	123,850	8,100	4,826	25,400
90 %	0,914	110,278	138,120	9,100	4,826	28,700
100 %	1,016	122,348	152,400	10,200	4,826	31,750
110 %	1,118	134,618	166,670	11,200	4,826	35,050

Les bordures verticales doivent être présentes dans le cas d'une impression directe sur un matériau ondulé à l'aide d'une machine à clichage. Si on fait appel à un autre procédé, par exemple l'impression par jet d'encre ou des étiquettes, les bordures verticales ne sont pas nécessaires et la largeur des bordures horizontales doit être la moitié de la dimension X.

Les caractères lisibles à l'œil nu doivent être d'au moins 5,1 mm (0,20 po).

GTIN-14 (SCC-14) utilisant un code à barres GS1-128

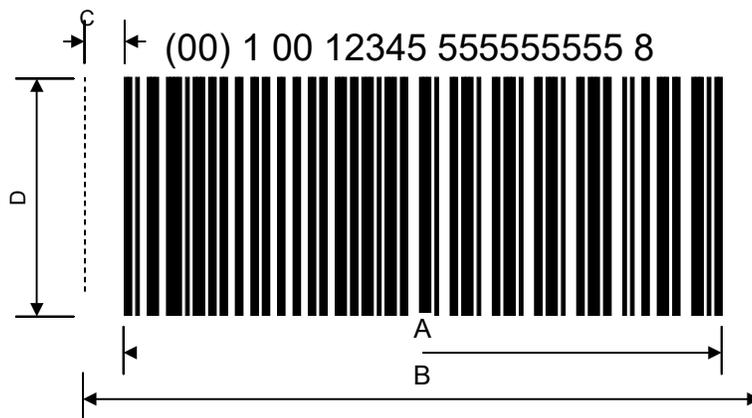


Millimètres					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
50,8 %	0,508	68,072	80,772	6,350	31,750
63,5 %	0,635	85,090	97,790	6,350	31,750
76,2 %	0,762	102,108	117,348	7,620	31,750

Pouces					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
50,8 %	0,020	2,680	3,180	0,250	1,250
63,5 %	0,025	3,350	3,850	0,250	1,250
76,2 %	0,030	4,020	4,620	0,300	1,250

Les caractères lisibles à l'œil nu doivent être d'au moins 5,1 mm (0,20 po).

GTIN-18 (SSCC) utilisant un code à barres GS1-128



Millimètres					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
76,2 %	0,762	118,872	134,112	7,620	38,1

Pouces					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
76,2 %	0,030	4,680	5,280	0,300	1,5

Les caractères lisibles à l'œil nu doivent être d'au moins 5,1 mm (0,20 po).

Annexe H : Glossaire GTIN

Nouveaux termes globaux	Anciens termes	Explication
Global Trade Identification Number (GTIN) (code article International)	CUP-A CUP-E EAN-8 EAN-13 SCC-14	Terme désignant un code article international.
UCC-12	CUP	Numéro d'article de douze chiffres, avec ou sans représentation du code à barres.
EAN/UCC-13	EAN-13	Numéro d'article de treize chiffres, avec ou sans représentation du code à barres.
EAN/UCC-8	EAN-8	Numéro d'article de huit chiffres, avec ou sans représentation du code à barres.
SSCC-18	SSCC-18	Numéro d'article de dix-huit chiffres servant à désigner les palettes ou palettes souples.